

Guide

Hébergement Logement et Accompagnement en Vendée

pour personnes

en situation de handicap psychique



PREAMBULE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » reconnaît, pour la 1^{ère} fois, qu'une « *altération* » des fonctions psychiques puisse être à l'origine d'une situation de handicap et ouvre le questionnement sur les modalités de compensation, en termes d'accompagnement des personnes concernées.

Le plan Psychiatrie Santé Mentale 2011 - 2015 s'articule quant à lui autour d'un thème conducteur « *Prévenir et réduire les ruptures pour mieux vivre avec des troubles psychiques* » et identifie la question du logement comme un axe de travail prioritaire.

L'accès et le maintien dans un logement, adapté ou avec accompagnement, constituent un point d'ancrage majeur pour les personnes souffrant de troubles ou handicap psychique, leur permettant d'éviter les ruptures et de bénéficier de la continuité des soins et de l'accompagnement qui leur sont nécessaires. Le logement constitue de ce fait un véritable enjeu de santé.

La question de l'hébergement et du logement pour les personnes souffrant de troubles ou handicap psychique, qu'elles soient en situation de précarité sociale ou non, s'est imposée dans ce contexte comme la thématique de travail prioritaire pour les participants du groupe santé mentale de la conférence de territoire de Vendée*. Il leur est apparu nécessaire d'améliorer ainsi la lisibilité de l'offre sur le département en vue de faciliter l'orientation des adultes en situation de handicap psychique et l'inscription de leur parcours de vie dans une perspective dynamique.

Ce document recense donc l'offre d'hébergement et de logement en Vendée, allant du logement autonome au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et à la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), ainsi que les services d'accompagnement susceptibles de s'y déployer au bénéfice des personnes souffrant de troubles ou handicap psychique. Il a été élaboré à destination de l'ensemble des acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, chargés d'accompagner ces personnes dans leur parcours de vie.

Handicap psychique en Vendée : quels équipements pour quels publics ?

Le territoire de la Vendée regroupe des établissements et services divers à destination de tout type de handicap.

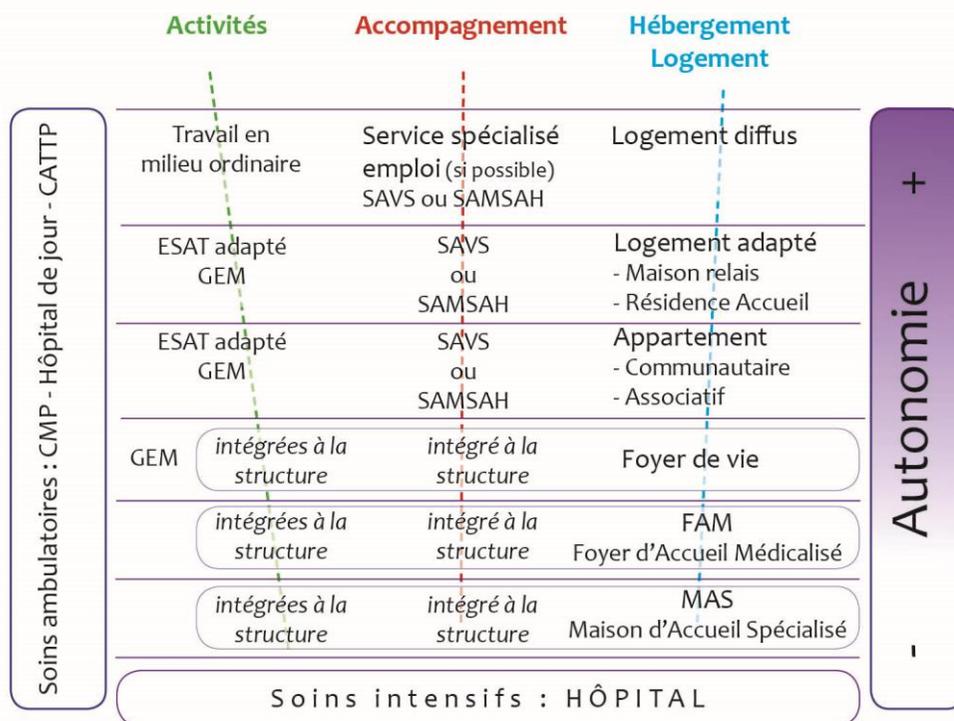
160 de leurs places étaient consacrées, en 2016, aux personnes avec « déficience du psychisme » (grave et sans autres indications - Répertoire FINESS), accompagnées dans des établissements spécialisés tels que Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS), Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM), Services d'Accompagnement Médico-Social pour les Adultes Handicapés (SAMSAH).

Au-delà de ces dispositifs, d'autres établissements et services spécialisés ou polyvalents accueillent et / ou accompagnent des personnes avec un handicap d'origine psychique, ou apparenté, parfois en situation de très grande précarité.

**Remplacée par le Conseil Territorial de Santé le 15 mai 2017*

Quels modèles d'accompagnement ?

Pour répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées psychiques, l'Union Nationale des Amis et Familles de personnes malades et / ou handicapées psychiques (UNAFAM) identifie 3 domaines prioritaires sur lesquels doit se bâtir l'offre médico-sociale, en fonction du degré d'autonomie de chaque personne, tout au long de son parcours de vie : l'hébergement et le logement, l'accompagnement à la vie sociale et l'accompagnement vers et au travail.



Plus, si nécessaire, protection juridique : curatelle ou tutelle

Afin d'éviter la duplication d'outils existants et de faciliter l'actualisation des données, le lecteur sera renvoyé après une description synthétique, à chaque fois qu'une offre est déjà décrite, vers le site de l'institution concernée ou le répertoire constitué : Via Trajectoire et le site du Département pour l'offre d'hébergement médico-social pour les personnes âgées, site internet des services de l'Etat en Vendée pour les dispositifs de veille sociale, d'hébergement, de logement adapté ou accompagné, d'accès ou de maintien dans le logement, d'accompagnement en lien avec la Santé recensés dans le « Répertoire des dispositifs d'accueil, d'hébergement, de logements accompagné ou adapté en Vendée ».



SOMMAIRE

Préambule p 2

I - Hébergement Logement

1..... Les dispositifs d'hébergement d'urgence sociale p 8

1-1... Le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) 85

1-2... Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

1-3... Les logements conventionnés à l'Aide au Logement Temporaire (ALT)

1-4... Le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)

2..... L'hébergement dans des structures médico-sociales relevant d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) p 11

2-1 Le Foyer de vie (FV) / foyer occupationnel (FO)

2-2 Le Foyer d'hébergement (FH)

2-3 L'habitat regroupé avec Service d'Aide à la Vie Sociale (SAVS)

2-4 L'Unité d'Hébergement Temporaire et Transitionnel (UHTT) du Dispositif Médico-social – Handicap Psychique (DMS-HP)

2-5 Le Foyer d'accueil médicalisé (FAM)

2-6 La Maison d'Accueil spécialisée (MAS)

3..... L'hébergement médico-social pour les personnes âgées p 20

3-1 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

3-2 Les établissements non médicalisés : Résidences-autonomie ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA), Petites Unités de Vie (PUV), Maisons de Vie et Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées (MARPA)

N. B. : Les Résidences services

4..... L'hébergement thérapeutique

p 25

- 4-1 L'Hospitalisation à Domicile (HAD)
- 4-2 Les appartements thérapeutiques
- 4-3 L'Accueil Familial Thérapeutique (AFT)
- 4-4 Les Lits Halte Soins Santé (LHSS)
- 4-5 Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)

5..... Les solutions alternatives au logement autonome

p 30

- 5-1 Les résidences sociales « classiques »
- 5-2 Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)
- 5-3 Les maisons-relais et les résidences accueil
 - 5-3-1 Les maisons-relais
 - 5-3-2 La résidence accueil
- 5-4 L'intermédiation locative
- 5-5 L'Accueil Familial Social

II - Soins et accompagnement au maintien à domicile : aides humaines et financières

1..... Offre ambulatoire de Soins Spécialisés en Psychiatrie par secteur

p 36

- 1-1 Les Etablissements du secteur psychiatrique
- 1 -2 La Psychiatrie ambulatoire : Centre Médico-Psychologique (CMP) - Hôpital de jour – Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)

2..... Accompagnement à la vie sociale et à l'autonomie

p 38

Introduction : comparatif SAVS - SAMSAH

- 2-1 Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé (SAMSAH)
- 2-2 Service d'Aide à la Vie Sociale (SAVS)

2-3 Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)	
2-4 L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)	
2-5 L'Accompagnement vers et dans le logement (AVDL)	
3..... Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	p 43
4. Aides Financières	p 43
4-1 Aides financières liées au logement	
4-2 Aides financières liées au handicap	
III - <u>Dispositifs de coordination et centres ressources</u>	
1..... Dispositifs de coordination : CLIC et MAIA	p 44
1-1... La Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA)	
1-2... Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)	
2..... Le Centre Ressource Handicap Psychique (CReHPsy) Pays de la Loire	p 46
3..... Les Répertoires	p 46
Conclusion	p 48
Remerciements	p 50
Glossaire	p 51
Liste des annexes	p 56

I - Hébergement Logement

1. Les dispositifs d'hébergement d'urgence sociale

Ces dispositifs constituent une réponse, par définition temporaire, à une situation de crise ou de grande précarité. Ils peuvent être le point de départ d'une prise en charge médico-sociale, notamment pour les personnes souffrant de troubles ou handicap psychique.

Ils s'inscrivent dans une organisation graduée, allant de l'hébergement d'urgence à l'hébergement de stabilisation ou de réinsertion sociale.

1-1 Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 85

Mission : Le SIAO 85 a pour vocation de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement adapté, de traiter avec équité les demandes, de coordonner les différents acteurs de la veille sociale et de l'accès au logement, de contribuer à la mise en place d'observatoires locaux.

En Vendée, l'orientation vers une structure d'hébergement d'urgence est réalisée par le service d'écoute téléphonique du 115, dont la gestion est confiée au SIAO. Les orientations vers :

- un hébergement [accueil d'urgence, hébergement de stabilisation, d'insertion, logements bénéficiant de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)]
- ou un logement adapté (intermédiation locative, maisons relais)

sont réalisées par la commission d'orientation du SIAO. Constituée de représentants de l'Etat et des structures d'accueil, elle examine tous les 15 jours les demandes reçues et se prononce également sur les mesures d'accompagnement vers et dans le logement.

Pour plus d'informations, se référer au répertoire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) :

www.vendee.gouv.fr/les-dispositifs-d-accueil-d-hebergement--et-d-r302.html

1-2 Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

. *Mission* : les CHRS assurent une action socio-éducative, avec hébergement, en vue d'aider les personnes accueillies à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

. *Statut* : les CHRS sont des établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles. Ils sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Une convention précise notamment les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur.

. *Agrément* : les CHRS relèvent de la compétence du Préfet de département, après instruction par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

. *Public accueilli* : personnes isolées ou en famille, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social. Certains CHRS peuvent être spécialisés dans l'accueil d'un public spécifique, par exemple les femmes victimes de violences conjugales.

. *Modalités d'accès* : une demande écrite, signée par l'intéressé, est obligatoire. Le formulaire de demande est complété et adressé par un travailleur social au SIAO-85.

. *Durée du séjour* : l'admission dans la structure est faite pour une durée déterminée et renouvelable suivant le projet de la personne accueillie et le fonctionnement de la structure : environ une semaine renouvelable une fois pour l'urgence, un mois renouvelable une fois pour la stabilisation, 6 mois renouvelables deux fois pour l'insertion. La situation de la personne accueillie fait l'objet d'un bilan tous les 6 mois. L'objectif est que la personne ou la famille accède le plus rapidement possible à une insertion durable en milieu ordinaire ou adapté.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* :

Le projet de prise en charge individualisée et globale est réalisé par le biais d'un « projet d'insertion » élaboré avec la personne accueillie.

. *Financements* :

En matière d'investissement, les CHRS peuvent bénéficier des aides à la pierre déléguées aux collectivités territoriales (Communauté d'agglomération de La Roche sur Yon et Conseil Départemental sur le reste du département).

Les dépenses de fonctionnement sont financées par l'Etat (DDCS), une participation financière est demandée aux bénéficiaires.

. *Nombre de places et localisation* :

Au 31 décembre 2016, le département compte 227 places de CHRS gérées par quatre associations (APSH, AREAMS, Passerelles, SOS Femmes Vendée) dont 43 places en CHRS urgence, 46 en CHRS stabilisation et 138 en CHRS insertion.

Pour plus d'informations, se référer au répertoire de la DDCS :

www.vendee.gouv.fr/les-dispositifs-d-accueil-d-hebergement--et-d-r302.html

1-3 Les logements conventionnés à l'Aide au Logement Temporaire (ALT)

. *Mission* : permettre l'accueil à titre temporaire de personnes défavorisées sans logement dont la situation ne justifie pas un hébergement en CHRS.

Cette aide est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux associations ou Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) conventionnés à l'ALT par la DDCS.

. *Public accueilli* : Le parc conventionné à l'ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonomes en insertion ou des publics spécifiques (jeunes en errance ; sortants de prison ; femmes victimes de violences conjugales, personnes en procédure d'éviction de conjoint violent ; personnes ayant un suivi médical).

. *Durée de séjour* : 3 mois renouvelable une fois.

. *Financement* : le temps d'accompagnement social est financé par la DDCS, sauf pour les CCAS, l'ALT versée par la CAF assure une couverture partielle du loyer et des charges du logement. Une participation financière est demandée aux personnes accueillies.

Nombre de places et localisation : le département compte 71 logements conventionnés à l'ALT au 31 décembre 2016.

Pour plus d'informations, se référer au répertoire de la DDCS :

www.vendee.gouv.fr/les-dispositifs-d-accueil-d-hebergement--et-d-r302.html

1-4 Le centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)

. *Mission et public* : assurer un hébergement décent des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande d'asile par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) et, le cas échéant, par la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).

Les CADA sont en Vendée portés par 3 opérateurs et offrent un hébergement sous forme de logements diffus répartis sur l'ensemble du département.

. *Modalités d'accès* : les orientations et les admissions dans le dispositif national d'accueil sont décidées par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), qui recueille au préalable l'avis du gestionnaire.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* : outre l'hébergement, les CADA mettent en œuvre :

- ✓ un suivi administratif et social (aide à la constitution du dossier de demande d'asile devant l'OFPRA et si besoin auprès de la CNDA),
- ✓ l'accès à la santé pour les personnes isolées et l'ensemble des membres de la famille,
- ✓ une aide à la scolarisation obligatoire pour les enfants et la mise en relation avec les services et les activités offertes sur le territoire.

. *Financements* : les dépenses de fonctionnement sont assurées par une dotation globale de financement (Ministère de l'Intérieur – service instructeur DDCS).

Pour plus d'informations, se référer au répertoire de la DDCS :

www.vendee.gouv.fr/les-dispositifs-d-accueil-d-hebergement--et-d-r302.html

2. L'hébergement dans des structures médico-sociales relevant d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Les personnes handicapées orientées vers ces structures sont considérées comme résidentes.

Pour plus d'informations sur le dossier à constituer, se référer au site de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : <http://www.vendee.fr/mdph>

➤ *L'annexe 3 répertorie l'ensemble de ces structures sur le département.*

2-1 Le Foyer de Vie (FV) / Foyer Occupationnel (FO)

. *Mission* : ces deux types d'établissements accueillent des personnes adultes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé (Etablissements ou Services d'Aide par le Travail - ESAT) et qui ne nécessitent ni surveillance médicale, ni soins constants.

. *Personnes accueillies* : ces personnes disposent d'une autonomie physique et intellectuelle suffisante pour participer à des occupations quotidiennes mais ne leur permettant toutefois pas d'intégrer un logement autonome ou d'y rester. Leur état de santé ne justifie pas leur accueil en structure médicalisée (FAM / MAS).

. *Modalités d'accès* : admission sur orientation de la CDAPH, après constitution d'un dossier auprès de la MDPH. Le choix de l'établissement appartient à la personne handicapée ou à son responsable légal. L'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement sous réserve des places disponibles.

. *Durée de séjour* : illimitée sous réserve du renouvellement des décisions d'orientation par la CDAPH.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* :

Ces établissements sont en général ouverts toute l'année. Certains proposent des accueils de jour et/ou un hébergement temporaire qui offrent une solution modulable, pouvant permettre de répondre à des situations de crise, de contribuer au répit des aidants ou d'organiser une période de transition en sortie d'hospitalisation. L'hébergement temporaire peut-être accordé, sur demande auprès des établissements concernés, pour une période de 90 jours / an.

Les propositions d'accompagnement éducatif se déclinent, dans le cadre du projet personnalisé du résident, en fonction de ses besoins et tiennent compte de son niveau d'autonomie. Elles sont axées sur l'accompagnement du quotidien (hygiène, alimentation...) et tendent à préserver l'autonomie de la personne, ou à la développer dans la perspective d'intégrer un logement autonome. Des activités sportives, culturelles et de vacances sont proposées. L'accompagnement est assuré par une équipe pluri professionnelle (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, aides médico-psychologiques, animateurs socio-éducatifs...).

. *Statut* : gestion par une personne morale de statut privé ou public. Dans la très grande majorité des cas (près de 90 %), par un organisme privé à but non lucratif ; dans 10 % des cas par une structure publique.

. *Financement* : Les foyers de vie relèvent de la compétence du Président du Conseil Départemental (PCD). Celui-ci autorise et habilite à l'aide sociale les FV. Il arrête le prix de journée. Les frais d'hébergement et d'entretien des personnes accueillies sont à la charge, à titre principal, de l'intéressé lui-même.

Le résident peut solliciter l'aide sociale auprès du PCD. La constitution du dossier d'aide sociale est réalisée par le CCAS. En cas d'admission à l'aide sociale, le Département prend en charge le différentiel entre le montant des frais d'hébergement et les ressources du résident (en incluant l'Allocation Adulte Handicapé - AAH), sans que puisse être demandée une participation aux personnes tenues à l'obligation alimentaire. Par ailleurs, un minimum de revenus doit être laissé aux personnes accueillies. Ce minimum varie selon la situation de la personne.

[D'après : **Le secteur médico-social Comprendre pour agir mieux** – ANAP Juillet 2013]

La Vendée compte 440 places de foyer de vie (source FINESS 09-2016).

N. B. : Accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

L'adaptation de l'offre médico-sociale institutionnelle à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes constitue l'un des objectifs retenus par un groupe de travail régional relatif à l'accompagnement médico-social des personnes handicapées vieillissantes piloté par l'ARS en 2014. L'expérimentation d'Equipes Mobiles de Médicalisation (EMM) de foyers de vie et/ou de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) s'inscrit dans ce cadre et dans le contexte du vieillissement de résidents accueillis en foyers de vie ou en (SAVS).

Deux équipes mobiles territoriales de médicalisation répondant aux besoins de soins liés au vieillissement des personnes handicapées ont été créés en Vendée. Leur déploiement est autorisé depuis le 1^{er} octobre 2016 pour le secteur Pouzauges-La Châtaigneraie, Fontenay le Comte et Chantonay et depuis le 15 octobre 2016 pour le secteur de Challans et D'Aizenay.

L'EMM s'adresse principalement aux résidents de foyers de vie en attente d'une place de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), âgés d'au moins 45 ans, dont les besoins en soins liés au vieillissement nécessitent la mise en œuvre d'un plan de soins coordonné. Elle a pour objectif de leur assurer une prise en charge adaptée, en garantissant la coordination et la continuité des soins, dans une logique d'anticipation des crises et de prévention des hospitalisations inadaptées. Son intervention s'inscrit dans une logique de maintien dans le lieu de vie ou de réorientation vers un accompagnement plus adapté.

2-2 Le Foyer d'Hébergement (FH)

. *Mission* : Le foyer d'hébergement est un lieu de vie indépendant du lieu de travail, qui accueille des travailleurs handicapés. L'organisation mise en place doit permettre à chacun d'accéder à un maximum d'autonomie dans la vie quotidienne et les loisirs. Ces établissements assurent, en début et en fin de journée et/ou en fin de semaine, l'hébergement et l'entretien des personnes adultes handicapées qui exercent une activité professionnelle pendant la journée.

Les foyers d'hébergement ont pour mission d'offrir :

- une résidence adaptée et évolutive (du foyer collectif au studio individuel)
- un accompagnement personnalisé notamment pour les travailleurs d'ESAT
- des activités de loisirs (ateliers, activités manuelles, culturelles, sportives...)

. *Personnes accueillies* : personnes adultes travailleurs handicapés qui exercent une activité pendant la journée dans un milieu protégé (ESAT), en milieu ordinaire (Entreprise Adaptée – EA ou entreprise ordinaire) ou qui suivent un stage de rééducation professionnelle ayant suffisamment d'autonomie pour accomplir les actes courants de la vie quotidienne.

. *Modalités d'accès* : admission sur orientation de la CDAPH, après constitution d'un dossier auprès de la MDPH.

Le choix de l'établissement appartient à la personne handicapée ou à son responsable légal. L'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement sous réserve des places disponibles.

. *Durée de séjour* : non limitée, sous réserve du renouvellement des décisions d'orientation par la CDAPH. L'admission est possible tout au long de la vie professionnelle. Pas d'admission après 60 ans. Les sorties ou réorientations sont décidées par la CDAPH.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* : Les foyers d'hébergement proposent généralement un accueil et hébergement permanents. Certains peuvent cependant recevoir des personnes en accueil temporaire. Ces foyers n'emploient pas de personnel soignant.

Les projets et le fonctionnement de ces établissements peuvent varier :

➤ Au niveau de la formule d'hébergement (Foyers collectifs organisés en unités de vie, disposant de locaux communs et de chambres individuelles – Maisons ou appartements individuels ou communautaires – « Foyers éclatés » et « appartements satellites » situés dans un ensemble d'habitation ordinaire)

➤ Au niveau de l'encadrement, avec une part plus ou moins importante donnée à l'autonomie sociale.

. *Statut* : gestion par une personne morale de statut privé ou public. Dans la grande majorité des cas par un organisme privé à but non lucratif.

. *Financement* : Les foyers d'hébergement relèvent de la compétence du Président du Conseil Départemental (PCD). Celui-ci autorise et habilite à l'aide sociale les FH. Il arrête le prix de journée. Les frais d'hébergement et d'entretien des personnes accueillies sont à la charge, à titre principal, de l'intéressé lui-même.

Le résident peut solliciter l'aide sociale auprès du PCD. La constitution du dossier d'aide sociale est réalisée par le CCAS. En cas d'admission à l'aide sociale, Le Département prend en charge le différentiel entre le montant des frais d'hébergement et les ressources du résident (en incluant l'Allocation Adulte Handicapé - AAH), sans que puisse être demandée une participation aux personnes tenues à l'obligation alimentaire. Par ailleurs, un minimum de revenus doit être laissé aux personnes accueillies. Ce minimum varie selon la situation de la personne.

[D'après : **Le secteur médico-social Comprendre pour agir mieux** – ANAP Juillet 2013]

La Vendée compte 236 places de foyer d'hébergement (FINESS 09-2016).

2-3 L'habitat regroupé avec Service d'Aide à la Vie Sociale (SAVS)

Différents types de SAVS existent. L'association ADAPEI ARIA de Vendée a développé un SAVS « renforcé », dédié à des personnes handicapées psychiques, sous forme d'habitat regroupé pour 8 personnes, avec présence d'une maîtresse de maison en journée.

Plus d'informations sur les SAVS au chapitre II Soins et accompagnement au maintien à domicile – paragraphe 2-2 p 31

2-4 L'Unité Hébergement Temporaire et Transitionnel (UHTT) du Dispositif Médico-social – Handicap Psychique (DMS-HP)

. *Mission* : Le DMS-HP est un dispositif expérimental départemental de 131 places qui propose un parcours adapté aux besoins des personnes en situation de handicap psychique.

Ce dispositif vise à permettre, aux usagers qu'il accueille, une inscription progressive dans une dynamique d'autonomie, d'insertion sociale voire de projet professionnel.

Modalités d'accompagnement : Le dispositif offre un accompagnement gradué : de la consolidation d'un parcours dans un hébergement collectif (UHTT) à un accompagnement dans le logement (UMSS) puis une évaluation et un accompagnement vers un projet professionnel (UIP) dans le cadre de 3 unités :

- L'UHTT, d'une capacité de 21 places, implantée à Fontenay-le-Comte. Elle offre, dans le cadre d'un hébergement collectif, une période de consolidation permettant à la personne de s'inscrire progressivement dans une dynamique d'insertion sociale et d'autonomie.
- L'Unité Mobile et de Soutiens Spécialisés (UMSS), d'une capacité de 55 places, qui propose un accompagnement au domicile, quel que soit le mode du logement, ainsi que des actions collectives et individuelles en lien avec des partenaires afin de favoriser l'inclusion sociale.
- L'Unité d'évaluation, d'initiation et d'Insertion Professionnelle (UIP), d'une capacité de 55 places. L'unité propose un module d'évaluation et d'orientation permettant d'actualiser les acquis et désirs de chacun (cognitifs ou pratiques) ; un module d'initiation préprofessionnelle soutenue par des ateliers et des activités de soutien et qui se conclut par une mise en situation de travail, dans le cadre de stages en milieu protégé et/ou ordinaire.

L'ensemble du dispositif est piloté par une équipe d'appui pluridisciplinaire garante de la synergie et de la cohérence des différents parcours des personnes. Son rôle est :

- d'évaluer les besoins et les attentes des personnes en amont de l'entrée dans le dispositif avec, et/ou en appui des équipes de la MDPH,
- de coordonner les parcours des personnes,
- d'étudier et d'apporter son expertise pour des situations complexes,
- assurer un suivi post dispositif

L'équipe d'appui peut, en outre, apporter son expertise tant en interne, dans les différents services de l'ADAPEI-ARIA de Vendée, qu'en externe, avec les nombreux partenaires mobilisés.

Le dispositif expérimental vise à articuler son action autour de 6 domaines différents et interdépendants, en fonction du parcours de vie de chaque personne :

- la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé qui doit s'inscrire dans la durée et dans une temporalité,
- la continuité des soins,
- l'obtention d'un logement adapté ou d'un hébergement,
- si la santé le permet, des activités ou un travail en milieu protégé ou en milieu ordinaire,
- seulement si nécessaire, une protection juridique,
- l'obtention de ressources minimales.

. *Public Accueilli* : des personnes adultes vivant, du fait de leur handicap psychique et selon des degrés divers, des situations de poly-précarité (sociale, morale, physique, financière...) mais suffisamment stabilisées pour permettre une réhabilitation psychosociale. Leurs difficultés sont principalement repérables dans le cadre de l'insertion dans le logement et/ou dans celui de l'insertion professionnelle.

. *Modalités d'accès* : admission sur orientation de la CDAPH, après constitution d'un dossier auprès de la MDPH.

La demande d'orientation vers ce dispositif appartient à la personne handicapée ou à son responsable légal. L'admission est prononcée par le Directeur de la structure sous réserve des places disponibles.

. *Durée du parcours* : Entre 2 et 4 ans selon le projet de la personne.

. *Statut* : Dispositif expérimental sur 3 ans (2014 – 2017) reconduit jusqu'à 2020.

Financement : ARS.

2-5 Le Foyer d'accueil médicalisé (FAM)

. *Mission* : Le FAM répond aux missions essentielles suivantes :

- Développer les apprentissages de la vie quotidienne afin de créer les conditions d'une meilleure autonomie ;
- Accompagner dans tous les actes essentiels de la vie ;
- Fournir un lieu de vie et des conditions permettant de s'extérioriser et de favoriser la vie relationnelle et culturelle ;
- Assurer un suivi médical et des soins constants, nécessaires à la santé physique et psychique ;
- Dépister et suivre les troubles somatiques que la personne n'est pas en mesure de nommer ;
- Promouvoir et maintenir l'autonomie ;
- Insérer dans la vie relationnelle et sociale ;
- Mettre en œuvre un projet individualisé qui permet de développer les potentialités des personnes accueillies.

. *Personnes accueillies* : personnes adultes lourdement handicapées, intellectuellement ou physiquement (déficiences intellectuelles, handicapées psychiques...), ou atteintes de handicaps associés dont la dépendance totale ou partielle les rend inapte à toute activité professionnelle et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants.

En principe, les FAM accueillent des personnes moins dépendantes que la population hébergée en MAS.

. *Modalités d'accès* : admission sur orientation de la CDAPH, après constitution d'un dossier auprès de la MDPH.

Le choix de l'établissement appartient à la personne handicapée ou à son responsable légal. L'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement sous réserve des places disponibles.

. *Durée de séjour* : Le séjour en FAM, sous réserve du renouvellement des décisions d'orientation de la CDAPH, est généralement long. Les sorties ou réorientations vers d'autres structures pour personnes handicapées peuvent être réalisées à tout moment de l'année après décision de la CDAPH.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* : Les FAM offrent des modalités d'accueil diversifiées : accueil permanent (externat et semi-internat) ; accueil de jour dans un objectif de soutien des aidants ou hébergement temporaire, selon les mêmes modalités que dans les foyers de vie.

L'accompagnement proposé s'effectue sur la base d'un projet individualisé dans plusieurs champs :

- Actes de la vie quotidienne ;

- Médical, paramédical et de rééducation (ces établissements emploient du personnel médical, paramédical, aides-soignantes surtout et infirmiers dans une moindre mesure, et psychologue) ;
- Psychosocial ;
- Educatif.

Les activités proposées aux résidents dans le cadre de leur projet individualisé peuvent être des activités cognitives, à but éducatif et de socialisation, culturelles, physiques, manuelles, d'expression, ou à but thérapeutique.

. *Statut* : autorisés conjointement par le Président du CD et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), les FAM peuvent être gérés par une personne morale de statut privé ou public. Dans la grande majorité des cas (plus de 85 % des FAM), ils sont gérés par un organisme privé à but non lucratif, dans près de 14 % des cas par une structure publique.

. *Financement* : Le budget des FAM intègre :

- Un forfait soins versé par l'assurance maladie, fixé par arrêté du Directeur Général de l'ARS (DGARS) et recouvrant les frais occasionnés par les soins médicaux, les charges afférentes au personnel médical et paramédical, l'achat du matériel.
- Le tarif hébergement à la charge, à titre principal, de l'intéressé lui-même.

Le résident peut solliciter l'aide sociale auprès du PCD. La constitution du dossier d'aide sociale est réalisée par le CCAS. En cas d'admission à l'aide sociale, le Département prend en charge le différentiel entre le montant des frais d'hébergement et les ressources du résident (en incluant l'Allocation Adulte Handicapé – AAH), sans que puisse être demandée une participation aux personnes tenues à l'obligation alimentaire.

Par ailleurs, un minimum de revenus doit être laissé aux personnes accueillies. Ce minimum varie selon la situation de la personne.

Les frais de transport entre le domicile et l'établissement pour les personnes en accueil de jour sont pris en charge par le foyer dans le cadre du forfait annuel global de soins financé par l'Assurance maladie.

[D'après : **Le secteur médico-social Comprendre pour agir mieux** – ANAP Juillet 2013]

La Vendée compte 307 places de FAM (FINESS 09-2016), réparties entre les différents établissements.

Suite à un appel à projet médico-social, la fondation OVE (Œuvre des Villages d'Enfants) a été retenue pour ouvrir un FAM destiné aux adultes en situation de handicap présentant des troubles autistiques ou des Troubles Envahissants du Développement (TED) et à des adultes en situation de handicap psychique en Vendée. Cet établissement localisé à Luçon ouvrira ses portes à l'automne 2017. D'une capacité de 33 places, il disposera de 10 places dédiées à des adultes présentant un handicap psychique, accompagnés par défaut en foyer de vie, mais disposant d'une orientation de la CDAPH en FAM.

2-6 La Maison d'Accueil spécialisée (MAS)

. *Mission* : Les MAS sont des établissements d'accueil accompagnant des adultes handicapés :

- présentant un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave ou une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels les rendant incapables d'effectuer seuls les actes essentiels de la vie ;
- nécessitant une surveillance médicale et des soins constants, notamment avec la poursuite de traitements et de rééducation d'entretien.

Les MAS constituent des unités de vie permettant :

- d'apporter l'aide constante due à l'absence d'autonomie des résidents et d'acquérir chaque fois que possible l'autonomie et un minimum de vie sociale ;
- de proposer des activités, ainsi qu'une ouverture sur la vie sociale et culturelle, destinées notamment à préserver et à améliorer les acquis des patients, et à prévenir leur régression.

. *Personnes accueillies* : personnes adultes lourdement handicapées n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie, ou ayant perdu leur autonomie à la suite d'une maladie ou d'un accident, et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants. En principe, les MAS accueillent des personnes présentant un degré de handicap plus élevé que les personnes accueillies en FAM.

. *Modalités d'accès* : admission sur orientation de la CDAPH, après constitution d'un dossier auprès de la MDPH. Le décret précisant les catégories de bénéficiaires des MAS souligne la nécessité de donner la primauté à d'autres formes d'accueil (Ex. : FAM) avant d'envisager une orientation en MAS.

L'admission est de plus soumise à un accord de prise en charge de la Sécurité Sociale.

. *Durée de séjour* : Les accompagnements en MAS sont généralement longs avec une durée moyenne de séjour de l'ordre de 10 ans, mais cette durée peut être très variable. Les sorties ou réorientations (rares) peuvent être réalisées à tout moment de l'année après décision de la CDAPH.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* : Plusieurs modalités d'accueil sont possibles en MAS : accueil permanent (internat, externat ou semi-internat), de jour dans un objectif de soutien des aidants, ou accueil temporaire.

L'accompagnement fait l'objet d'un projet personnalisé.

Concernant les notions de surveillance médicale et de soins constants (médicaux et paramédicaux), les MAS assurent essentiellement des soins d'hygiène, de maternage et de nursing, la poursuite de traitements ou d'activités occupationnelles ou d'éveil, tendant au maintien ou à l'amélioration des acquis, ou la prévention d'une régression. Une aide psychologique peut être proposée.

. *Statut* : autorisées par l'ARS, les MAS peuvent être gérées par une personne morale de statut privé (dans plus de 78 % des cas par un organisme privé à but non lucratif) ou public (21%).

. *Financement* : en totalité par l'Assurance maladie.

Le prix de journée, fixé par le DGARS, est intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie, de même que les transports le matin et le soir entre le domicile et l'établissement pour les personnes accueillies de jour.

Une participation aux frais d'hébergement et d'entretien (forfait journalier) reste cependant à charge du résident, qui peut être prise en charge par les assurances complémentaires santé ou la Couverture maladie universelle (CMU-C). Ce paiement ne peut conduire à faire descendre les ressources de la personne au-dessous d'un seuil minimum égal à 30% de l'AAH à taux plein (atteint après 60 jours de prise en charge).

[Source : **Le secteur médico-social Comprendre pour agir mieux** – ANAP Juillet 2013]

3. L'hébergement médico-social pour les personnes âgées

Ces établissements ne sont pas spécifiquement orientés vers la prise en charge des personnes handicapées.

Seul le Centre Hospitalier G. Mazurelle porte une offre médico-sociale et sanitaire spécialisée de géronto-psychiatrie sur La Roche sur Yon à hauteur de 50 lits de géronto-psychiatrie (25 lits EHPAD et 25 lits USLD), accessibles sur prescription d'un psychiatre de secteur après avis d'une commission d'admission, et cela pour l'ensemble du département.

Ce centre hospitalier spécialisé a également développé une équipe mobile de géronto-psychiatrie qui, outre une fonction de coordination, apporte un soutien aux professionnels des établissements d'hébergement et de soins et des associations d'aide à domicile situés sur le territoire couvert par les 5 pôles de psychiatrie relevant de l'établissement, via des groupes de parole ou des formations.

Une équipe mobile de géronto-psychiatrie est également présente sur le secteur de psychiatrie de Challans.

Pour plus d'informations sur les établissements du secteur « personnes âgées », se référer :

au site de via Trajectoire <https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/>

et / ou au site du Département www.vendee-senior.fr/

3-1 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

. *Personnes accueillies* : personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans (sauf dérogation) dont le maintien à domicile n'est plus possible pour des raisons sociales et/ou médicales.

. *Modalités d'accès* : admission à la demande de la personne âgée ou de son entourage, à partir de son domicile ou d'un établissement hospitalier.

Le dossier informatisé unique d'admission, à constituer sur Via Trajectoire, comprend notamment l'avis médical du médecin traitant. Un bilan gériatrique, réalisé lors du bilan médical de pré admission, permet d'évaluer le niveau de dépendance de la personne à partir de la grille Autonomie, Gériatrie, Groupe Iso-Ressources ou grille AGGIR.

L'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement sous réserve des places disponibles.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* :

Les EHPAD peuvent proposer 5 modes d'accompagnement :

- En hébergement collectif permanent. L'EHPAD est alors considéré comme étant le domicile de la personne âgée.
- L'hébergement temporaire offre un accueil et un soutien à des personnes âgées confrontées à des difficultés momentanées et constitue ainsi un dispositif de répit pour les aidants familiaux.
- L'accueil de jour vise à préserver l'autonomie des personnes présentant des troubles cognitifs et à offrir un moment de répit à leurs aidants.
- La prise en charge et les soins spécifiques des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées se déploient au sein des Unités d'Hébergement Renforcé (UHR), plutôt situées en USLD qu'en EHPAD, et des Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) où les

activités sociales et thérapeutiques proposées, dans le cadre d'un accueil de jour, ont pour objectif de ralentir voire de restaurer la perte d'autonomie cognitive. Existente également des unités de vie sécurisées (parfois encore nommées CANTOU) accueillant les personnes âgées atteintes de ces maladies.

. *Statut* : Les gestionnaires d'EHPAD peuvent être des structures publiques territoriales ou hospitalières, privées à but non lucratif ou privées commerciales.

. *Financement* :

La tarification, définie par la convention, comprend plusieurs composantes :

- Un tarif hébergement est fixé par le PCD pour toutes les places habilitées à l'aide sociale. Il est acquitté par l'utilisateur (sauf en cas de prise en charge partielle ou totale par l'aide sociale départementale). Dans certains établissements, la possibilité d'un conventionnement APL permet de contribuer au paiement d'une partie de ce tarif.

En cas d'admission à l'aide sociale, le Département prend en charge le différentiel entre le montant des frais d'hébergement et les ressources du résident, sans que puisse être demandée une participation aux personnes tenues à l'obligation alimentaire pour les personnes antérieurement accueillies dans une structure pour adultes handicapés ou dont le taux d'incapacité, supérieur à 80%, a été reconnu avant l'âge de 65 ans.

Par ailleurs, un minimum de revenus doit être laissé aux personnes accueillies. Ce minimum varie selon la situation de la personne.

- Trois tarifs dépendance, liés au niveau de dépendance des résidents (GIR 1-2 ; 3-4 et 5-6). Ces tarifs permettent notamment de couvrir les prestations d'aide et de surveillance (30 % du salaire des aides-soignantes et des aides médico-psychologiques). La Dépendance est financée sous forme d'une dotation globale versée par le Département et un ticket modérateur (correspondant au tarif des GIR 5-6) qui reste à la charge de l'utilisateur (ou de l'aide sociale).

- Un tarif soins, versé par l'Assurance Maladie à l'établissement, recouvre les prestations de soins techniques (salaires du médecin coordonnateur, des infirmiers et des auxiliaires médicaux) et les soins de base (70 % des charges de personnel relatives aux aides-soignantes et aux aides médico-psychologiques).

[D'après : **Le secteur médico-social Comprendre pour agir mieux** – ANAP Juillet 2013]

La Vendée compte 10 329 lits et places au sein de 123 structures au 31 décembre 2016.

3-2 Les établissements non médicalisés : Résidences-autonomie (ex-Logements-Foyers) ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA), Petites Unités de Vie (PUV), Maisons de Vie et Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées (MARPA)

- Résidences-autonomie ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA)

. *Mission* : Les Résidences-autonomie sont des groupes de studios et de deux pièces assortis de services collectifs (restauration, blanchissage...) dont l'usage est facultatif. Il s'agit d'une formule intermédiaire entre le domicile et l'hébergement collectif permettant généralement :

- l'accessibilité sociale grâce à des tarifs d'hébergement avantageux,
- une réponse au besoin de sécurisation de jour et de nuit des personnes âgées,
- la valorisation de l'autonomie et une prévention de la perte d'autonomie,
- un ancrage territorial dû à la proximité des services en ville,
- l'optionalité des services proposés.

. *Personnes accueillies* : personnes âgées de plus de 60 ans, valides, encore capables de vivre dans un logement indépendant, mais qui recherchent une certaine sécurité, la possibilité de rompre leur isolement...

. *Modalités d'accès* : admission à la demande de la personne, sur orientation le plus souvent, par un professionnel de santé ou du secteur social.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* : La Résidence-autonomie étant assimilée à son domicile, un résident peut faire appel à des Services de soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), des Services d'Aide à Domicile (SAAD), des médecins et infirmiers libéraux, ainsi qu'à l'HAD en cas de besoin.

. *Statut* : les gestionnaires de Résidences-autonomie et d'EHPA peuvent être des structures publiques ou privées.

. *Financement* : Le tarif hébergement correspond au loyer auquel s'ajoutent les charges locatives, avec facturation en sus des prestations facultatives. Dans la grande majorité des cas, les résidences-autonomie sont conventionnés à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

L'accueil de personnes âgées dépendantes donne la possibilité à la structure de signer un conventionnement partiel sur la capacité correspondant aux résidents classés en GIR 1 à 4, avec certaines obligations architecturales.

N. B. : Accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Les personnes reconnues en situation de handicap, de moins de 60 ans, accueillies en EHPA et pour lesquelles l'offre de soins en libéral ou en Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ne constitue pas une réponse adaptée peuvent être accompagnées par les Equipes Mobiles de Médicalisation (EMM) présentées p 10.

- Petites Unités de Vie (PUV), Maisons de Vie et Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées (MARPA)

. *Mission* : Les PUV sont des établissements offrant une capacité d'accueil inférieure à 25 places avec la possibilité pour les résidents de bénéficier de l'APA. L'objectif est d'offrir aux personnes qui ne peuvent plus se maintenir chez elles, un domicile inséré dans le territoire au sein duquel elles ont toujours vécu.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* : La sécurisation est assurée en général par la présence de personnel de jour comme de nuit ou par un dispositif d'astreinte de nuit.

Le fonctionnement repose sur un mode de vie familial, avec participation des résidents à l'ensemble des activités proposées.

. *Statut* : lié au niveau de dépendance des résidents.

. *Financement* : Les PUV relèvent de la compétence du Président du Conseil Départemental (PCD). Le PCD autorise les PUV et habilite, le cas échéant, les places à l'aide sociale. Il arrête le prix de journée des places habilitées à l'aide sociale.

Les frais d'hébergement et d'entretien des personnes accueillies sont à la charge à titre principal, de l'intéressé lui-même.

Le résident peut solliciter l'aide sociale auprès du PCD. La constitution du dossier d'aide sociale est réalisée par le CCAS.

En cas d'admission à l'aide sociale, le Département prend en charge le différentiel entre le montant des frais d'hébergement et les ressources du résident, sans que puisse être demandée une participation aux personnes tenues à l'obligation alimentaire pour les personnes antérieurement accueillies dans une structure pour adultes handicapés ou dont le taux d'incapacité, supérieur à 80 %, a été reconnu avant l'âge de 65 ans.

Par ailleurs, un minimum de revenus doit être laissé aux personnes accueillies. Ce minimum varie selon la situation de la personne.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a créé un label spécifique (concept social et architectural) dénommé Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA).

- Les Résidences services

Il s'agit d'établissements privés à buts lucratifs au sein desquels des services sont proposés (restauration, surveillance, aide, loisirs) aux occupants de l'immeuble, souvent des personnes retraitées, autonomes et indépendantes.

Chaque résident a la possibilité d'acheter ou de louer son appartement.

[D'après : **Le secteur médico-social Comprendre pour agir mieux** – ANAP Juillet 2013]

4. L'hébergement thérapeutique

4-1 L'Hospitalisation à Domicile (HAD)

L'HAD est juridiquement un établissement de santé. Elle est ici présentée dans une optique de continuité des parcours bien qu'elle ne constitue pas, en soi, une modalité d'hébergement.

Deux établissements d'HAD couvrent le département de la Vendée :

- L'HAD Vendée sur l'ensemble du département, à l'exception du territoire Nord-Est
- L'HAD Mauges Bocage Choletais sur le Nord Est du département (Pays des Herbiers, de Mortagne-sur-Sèvre et de Pouzauges)

. *Mission* : les « structures d'HAD permettent d'assurer au domicile du malade, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et nécessairement coordonnés. Ces soins se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes. » [art. R.712-2 -1 du Code de la Santé Publique]

. *Modalités d'accès* : de façon générale sur prescription d'un médecin hospitalier ou exerçant à titre libéral, avec le consentement du patient et sous réserve de l'accord du médecin coordinateur de l'HAD.

. *Statut* : Les deux établissements d'HAD sont des associations privées à but non lucratif, autorisées à exercer une activité de médecine et financées par l'Assurance Maladie.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* : dans le cadre de son activité de médecine, l'HAD peut intervenir auprès de personnes présentant un handicap psychique, sur leur lieu de résidence (domicile ou établissements sociaux ou médico-sociaux, de type MAS, FAM...) dès lors qu'elles requièrent des soins médicaux et paramédicaux complexes et coordonnés.

Toute personne, quel que soit son âge, sa pathologie, peut être prise en charge en HAD, dès lors qu'elle nécessite des soins médicaux et paramédicaux complexes et coordonnés, permettant ainsi de raccourcir ou d'éviter une hospitalisation traditionnelle. Il n'y a pas de limitation de places, ni de durée de séjour.

Le malade est alors soigné dans son cadre de vie habituel, par les professionnels de santé qu'il connaît, avec lesquels l'HAD contractualise, dans le cadre d'un projet thérapeutique individualisé. Un infirmier coordinateur peut être joint à tout moment par le malade ou son entourage et la continuité des soins est assurée 24 h /24 et 7 j /7.

Les soins des différents professionnels requis sont coordonnés et régulièrement réévalués.

Cas particulier du dispositif expérimental « Winni à dom »

Un dispositif de soins psychiatriques à domicile « Parents - bébé » de **6 places** a été développé sur la Vendée, dans le cadre d'un dispositif expérimental (appel à candidatures ARS), entre le CHGM et l'HAD Vendée.

. *Personnes accueillies (6 places)* : dyade Parents – bébé.

. *Durée de séjour* : 1 mois renouvelable une fois.

Des soins psychiatriques intensifs sont délivrés aux parents et au bébé, à leur domicile, dans le cadre du dispositif expérimental, par une équipe soignante mobilisant diverses compétences (infirmière coordinatrice, infirmières psychiatriques, psychomotricienne, sage-femme, psychologue, médecin coordinateur) en lien avec l'équipe HAD Vendée.

. *Financement* : Tous les honoraires des intervenants et les frais liés aux soins sont pris en charge par l'HAD Vendée. Pas de facturation par le CHGM.

4-2 Les appartements thérapeutiques

. *Mission* : Unités de soins, à visée de réinsertion sociale, mises à disposition de quelques patients pour des durées limitées et nécessitant une présence importante, sinon continue, de personnels soignants. [Arrêté du 14 mars 1986]

. *Personnes accueillies* : Patients ayant perdu ou n'ayant jamais acquis une capacité à vivre de façon autonome et/ou indépendante, accompagnés par l'équipe soignante dans leur réinsertion sociale et ne nécessitant plus une prise en charge en hospitalisation temps plein.

. *Durée de séjour* : limitée dans le temps, varie selon les contrats de quelques semaines à quelques mois.

. *Modalités d'accès* : sur proposition de l'équipe soignante, dans le cadre du projet médical.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* :

Les appartements thérapeutiques sont souvent situés en ville. Ils relèvent totalement du soin (absence de loyer). La personne est domiciliée à l'appartement thérapeutique où elle bénéficie d'un accompagnement soutenu, étayant, avec au moins un passage quotidien de l'équipe soignante dans l'appartement thérapeutique.

. *Statut* : Hébergement à caractère sanitaire, dont la gestion et le financement sont intégrés au budget de l'établissement hospitalier porteur.

. *Financement* : Assurance maladie.

19 places d'appartement thérapeutiques, portés par l'Établissement Public de Santé mentale (EPSM) Georges Mazurelle, sont répertoriées sur la Vendée.

4-3 Accueil Familial Thérapeutique (AFT)

. *Mission* : L'accueil familial thérapeutique organise le traitement de patients, au sein de familles d'accueil, sous la responsabilité d'un établissement ou d'un service de soins. Il vise au maintien dans un environnement familial et social.

. *Personnes accueillies* : adultes handicapés, personnes âgées, malades souffrant de troubles psychiques stabilisés.

. *Modalités d'accès* : admission à la demande de la personne et de son entourage, sur la base d'une orientation CDAPH pour les personnes handicapées.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* : L'accueil peut présenter un caractère permanent ou temporaire, permettre un suivi sanitaire, social et médico-social, garantir la protection de la santé et de la sécurité de la personne accueillie.

. *Statut* : accueil placé sous la responsabilité d'un établissement de santé ou d'un service agréé conjointement par le Président du CD et le DGARS. La personne est salariée de l'établissement ou du service. Il peut alors s'agir d'une famille, d'une famille dite thérapeutique constituée avec des professionnels, ou d'une communauté d'accueil thérapeutique regroupant plusieurs accueillants.

. *Financement* : Forfait journalier hospitalier à la charge de l'usager ou de sa complémentaire santé.

6 places d'Accueil Familial Thérapeutique (La Roche sur Yon) sont portées par l'Établissement Public de Santé mentale (EPSM) Georges Mazurelle.

4-4 Les Lits Halte Soins Santé (LHSS)

. *Mission* : Les LHSS proposent et dispensent, dans le cadre d'un accueil temporaire, des soins médicaux et paramédicaux adaptés, couplés à un accompagnement social personnalisé, à des personnes majeures sans domicile fixe dont l'état de santé ne justifie pas d'hospitalisation.

. *Public accueilli* : personnes ne disposant pas de domicile, malades ou convalescentes, ayant besoin de soins sans relever d'une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée, quelle que soit leur situation administrative. Ouverts 24h/24h et 365 jours par an, les LHSS sont accessibles aux personnes handicapées.

. *Modalités d'accès* : admission prononcée à la demande de la personne, par le directeur, après avis d'un médecin de la structure.

. *Durée de séjour* : la durée prévisionnelle de séjour ne doit pas excéder 2 mois, renouvelables.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* :

Les LHSS accueillent, soignent et hébergent des personnes majeures sans domicile, malades, afin qu'elles puissent prendre soin d'elles-mêmes, se reconstruire et accéder à la santé dans le cadre du droit commun.

Pour cela, différentes prestations sont mises en place : accueil, hébergement, soins médicaux et paramédicaux, évaluation psychologique, accompagnement social, animation, éducation sanitaire. Les personnes y trouvent soins et repos nécessaires à leur rétablissement.

Au cours du séjour, une solution pour la sortie doit être recherchée : logement ordinaire, appartement de coordination thérapeutique, maisons-relais, centre d'hébergement et de réinsertion sociale...

. *Statut* : dispositifs médico-sociaux.

. *Financement* : Assurance maladie - financement forfaitaire par l'ARS

Implantations en Vendée : En Vendée, les 10 LHSS à vocation départementale (La Roche-sur-Yon) sont gérés par l'Association Passerelles.

Pour plus d'informations, se référer au répertoire de la DDCS :

www.vendee.gouv.fr/les-dispositifs-d-accueil-d-hebergement--et-d-r302.html

4-5 Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)

. *Mission* : Ce dispositif, géré par l'association Passerelles, a vocation à accueillir des personnes sans domicile souffrant de pathologies chroniques invalidantes.

. *Public accueilli* : hommes ou femmes, souffrant de pathologies chroniques et ne disposant pas d'un domicile stable.

. *Durée de séjour* : accueil sans limitation de durée. La durée de séjour sera définie par la structure dans le cadre du projet individuel de la personne accueillie.

. *Modalités d'accès* : à la demande de la personne, sur la base d'une décision d'admission faisant suite à une évaluation médico-sociale de la situation de la personne.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* :

Les ACT proposent un hébergement « à titre temporaire pour des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion. »

. *Statut* : établissements médico-sociaux

. *Financement* : Assurance maladie – financement forfaitaire par l'agence régionale de santé

Implantations en Vendée : 8 places à vocation départementale, réparties sur 2 appartements, sont implantées à La Roche sur Yon.

Pour plus d'informations, se référer au répertoire de la DDCS :

www.vendee.gouv.fr/les-dispositifs-d-accueil-d-hebergement--et-d-r302.html

5. Les solutions alternatives au logement autonome

5-1 Les résidences sociales « classiques »

. *Mission* : offrir une modalité de logement collectif (associant logements privatif et espaces collectifs) temporaire meublé à des personnes en difficulté sociale et/ou économique.

. *Agrément* : Préfet, instruction DDCS

. *Public accueilli* : personnes en difficulté sociale et/ou économique ayant un besoin de logement temporaire lié à la mobilité ou dans l'attente d'un logement durable, en capacité d'occuper un logement autonome avec, si besoin, un accompagnement léger.

. *Durée de séjour* : de 1 à 24 mois

. *Financement* : en matière d'investissement, les résidences sociales peuvent bénéficier des aides à la pierre déléguées aux collectivités territoriales.

. *Fonctionnement* : versement d'une redevance par l'utilisateur

. *Nombre de places et localisation* : le département compte 229 places gérées par deux associations (AGROPOLIS et Emmaüs) réparties ainsi :

- 76 places aux Herbiers
- 95 places à Saint Hilaire de Loulay
- 28 places aux Essarts
- 30 places à Noirmoutier en l'Île

Pour plus d'informations, se référer au répertoire de la DDCS :

www.vendee.gouv.fr/les-dispositifs-d-accueil-d-hebergement--et-d-r302.html

5-2 Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)

.*Mission* : accueil des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle dans une résidence adaptée à leurs besoins avec des services socio-éducatifs.

.*Public accueilli* : jeunes de 18 à 25 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle, avec possibilité de dérogation pour les 16 - 30 ans

.*Fonctionnement* : DDCS (aide à la gestion locative sociale) + versement d'une redevance par l'utilisateur

Implantations en Vendée : le département compte 637 places au sein de 7 établissements (Challans, Fontenay-le-Comte, La Roche-sur-Yon, Le Château d'Olonne, Les Herbiers et Saint Gilles-Croix-de Vie). Ces établissements sont gérés par 3 associations (ESCALES OUEST, AGROPOLIS et Les 3 Portes).

Pour plus d'informations, se référer au répertoire de la DDCS :

www.vendee.gouv.fr/les-dispositifs-d-accueil-d-hebergement--et-d-r302.html

5-3 Les maisons-relais et les résidences accueil

5-3-1 Les maisons-relais (MR)

. *Missions* : accueil sans limitation de durée de personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont l'accès au logement autonome apparaît difficile à court terme, sans relever, toutefois, de structures d'insertion.

. *Public accueilli* : principalement des personnes isolées, très désocialisées, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire.

. *Durée de séjour* : accueil sans limitation de durée. Le principe de la maison relais est de proposer un habitat pérenne.

. *Modalités d'accès* : formulaire de demande signé de la personne adressé par un travailleur social au SIAO-85.

Modes d'accompagnement et de prise en charge :

Une maison-relais est un habitat communautaire de petite taille associant la jouissance de logements privatifs à la présence de lieux collectifs. Un travailleur social, un hôte voire un couple d'hôtes, ayant une qualification ou une expérience reconnue dans le domaine social et/ou de l'insertion, est chargé du fonctionnement de la maison, ainsi que de son animation et de sa convivialité en « gestion rapprochée ».

Les MR permettent de :

- . lutter contre la solitude, en offrant une resocialisation par la fréquentation de lieux collectifs (salle de réunion, cuisine, ...) ainsi que par des activités collectives (réunions, repas, ...)
- . constituer, pour ceux qui le peuvent, une étape vers l'accès à un logement individuel autonome

Statut : agrément délivré par le Préfet, instruction du projet social par la DDCS.

Financements : en matière d'investissement, les maisons relais peuvent bénéficier des aides à la pierre déléguées aux collectivités territoriales (Communauté d'agglomération de La Roche sur Yon et Conseil Départemental sur le reste du département).

Fonctionnement : DDCS (financement d'Equivalent Temps Plein (ETP) de travailleur social ou d'hôte, forfait de 16 € par jour et par place) + versement d'une redevance par l'usager

Nombre de places et localisation : le département compte 93 places réparties entre Challans, La Roche-sur-Yon, Montaigu, Les Herbiers et le littoral. Elles sont gérées par trois associations (ADAPEI-ARIA de Vendée, APSH et Habitat et Humanisme Vendée).

Pour plus d'informations, se référer au répertoire de la DDCS :

www.vendee.gouv.fr/les-dispositifs-d-accueil-d-hebergement--et-d-r302.html

5-3-2 La résidence accueil

Missions : c'est une formule de maison relais dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique qui prévoit un partenariat formalisé avec les équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social adapté. Le projet social s'articule autour d'un triptyque : présence d'un hôte, accompagnement social et accompagnement sanitaire.

Public accueilli : personnes handicapés psychiques stabilisées, sans critère d'âge, au faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale et suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que besoin.

Durée de séjour : accueil sans limitation de durée.

Modalités d'accès : l'admission en résidence se fait sur décision de la commission d'admission de la structure.

Modes d'accompagnement et de prise en charge : une résidence accueil est un habitat communautaire de petite taille associant la jouissance de logements privatifs à la présence de lieux collectifs. Un travailleur social, un hôte voire un couple d'hôtes, ayant une qualification ou une expérience reconnue dans le domaine social et/ou de l'insertion, est chargé du fonctionnement de la maison, ainsi que de son animation et de sa convivialité

Les soins et l'accompagnement médico-social sont développés par les équipes avec lesquelles la structure a passé convention.

Financements : en matière d'investissement, les maisons relais peuvent bénéficier des aides à la pierre déléguées aux collectivités territoriales (Communauté d'agglomération de La Roche sur Yon et Conseil Départemental sur le reste du département).

Fonctionnement : DDCS (financement d'ETP de travailleur social ou d'hôte, forfait de 16 € par jour et par place) + versement d'une redevance par l'utilisateur

Nombre de places et localisation : le département compte 9 places gérées l'ADAPEI-ARIA de Vendée, situées à la Roche-sur-Yon.

Pour plus d'informations, se référer au répertoire de la DDCS :

www.vendee.gouv.fr/les-dispositifs-d-accueil-d-hebergement--et-d-r302.html

5-4 L'intermédiation locative

- . *Mission* : gérer des logements appartenant à des propriétaires privés et les louer à des ménages ayant des difficultés financières et sociales.
- . *Public accueilli* : ménages défavorisés, en difficulté d'insertion économique, sociale, administrative.
- . *Durée de séjour* : prise en charge de 18 mois, possibilité de glissement de bail.
- . *Mode de fonctionnement* : rôle de médiation envers les propriétaires bailleurs pour permettre l'accueil de ménages défavorisés tant en ce qui concerne leur solvabilité que leur accompagnement social.
- . *Financements* : L'Etat (DDCS) finance la gestion locative et sociale. La personne accueillie participe financièrement.
- . *Nombre de places et localisation* : 38 logements captés sur le département, gérés par des associations : l'APSH, Habitat et Humanisme, Passerelles.

Pour plus d'informations, se référer au répertoire de la DDCS :

www.vendee.gouv.fr/les-dispositifs-d-accueil-d-hebergement--et-d-r302.html

5-5 L'Accueil Familial Social

- . *Mission* : accueil par des particuliers à leur domicile, et à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes, avec l'objectif de leur offrir, au-delà du seul hébergement, un cadre de vie familial et sécurisant afin de lutter contre l'isolement.
- . *Personnes accueillies* : adultes handicapés, personnes âgées, malades, convalescents.
- . *Modalités d'accès* : admission à la demande de la personne et de son entourage, sur la base d'une orientation CDAPH pour les personnes handicapées.
- . *Modes d'accompagnement et de prise en charge* : La famille d'accueil peut être une personne seule ou un couple, avec ou sans enfants, et doit être agréée par le Président du Conseil Départemental (PCD).

L'accueil doit présenter un caractère permanent ou temporaire, permettre un suivi social et médico-social, garantir la protection de la santé et de la sécurité de la personne accueillie.

Un contrat est signé entre la personne accueillie et la personne agréée.

. *Financements* : Selon ses ressources et sous certaines conditions, la personne âgée et / ou handicapée peut bénéficier de l'Allocation Logement à caractère Social (ALS), de l'APL, d'une prise en charge par l'aide sociale départementale. Selon son degré de dépendance, la personne âgée peut être bénéficiaire de l'APA.

L'indemnité journalière, conforme à un plafond fixé par le Département, est assimilée à un salaire mais est exonérée de charges patronales. Le loyer, la nourriture, les dépenses courantes...donnent lieu à un versement d'indemnités complémentaires. Trois personnes maximum peuvent être accueillies par foyer.

. *Statut* : l'accueil familial social à titre onéreux, fait l'objet d'un agrément par le PCD, et constitue un dispositif « répondant à des besoins d'hébergement et d'aide sociale de personnes âgées ou de personnes handicapées ».

Trois formules coexistent :

- Une personne physique propriétaire ou locataire de droit commun de son logement exerçant l'activité d'accueillante familial de gré à gré ;
- Une personne locataire d'un logement adapté préalablement exerçant l'activité d'accueillant familial de gré à gré ou par l'intermédiaire d'un mandataire;
- Une personne salariée d'un établissement médico-social.

[Source : **Le secteur médico-social Comprendre pour agir mieux** – ANAP Juillet 2013]

II - Soins et accompagnement au maintien à domicile : aides humaines et financières

1. Offre ambulatoire de Soins Spécialisés en Psychiatrie par secteur

1- 1 Les établissements du secteur psychiatrique

Missions générales :

La psychiatrie publique est organisée en secteurs géographiques créés pour répondre aux besoins de proximité de la population.

Le département de la Vendée compte 6 secteurs de psychiatrie adulte dont :

- 5 rattachés à l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) du département (Centre hospitalier spécialisé G. Mazurelle), situé à La Roche sur Yon
- et le secteur de Challans rattaché au pôle de psychiatrie adulte du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO).

Les 3 secteurs de psychiatrie infanto juvénile du département sont rattachés au Centre hospitalier G. Mazurelle qui comprend également un pôle de soins « Adolescent ».

L'EPSM et le CHLVO sont membres du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) de Santé Mentale, GCS-Réseau Départemental de Santé Mentale (RDSM).

Chaque secteur (ou pôle) de psychiatrie dispose d'un ensemble des structures de soins :

- services d'hospitalisation à temps plein,
- structures alternatives à l'hospitalisation, de type Hospitalisation de Jour (HDJ)
- des Centres médico-psychologiques (CMP) et des Centres d'accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP), permettant de coordonner des actions de prévention et de soins ambulatoires.

. Le Centre Hospitalier Georges Mazurelle – Établissement Public de Santé Mentale de Vendée

L'établissement apporte des réponses spécialisées, de proximité ou de recours, sur l'ensemble du département.

Il intervient aux urgences du Centre Hospitalier Départemental, du Centre hospitalier Côte de Lumière des Sables d'Olonne et du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte dans le cadre de la fédération des urgences psychiatriques et propose un accueil en urgence au CMP intersectoriel « Arc en Ciel » en soirée et le weekend (de 17h à 22h du lundi au vendredi et de 14h à 22h les week-ends et jours fériés).

Une unité de soins en articulation avec le médico-social (secteur Handicap) développée dans le cadre de la fédération Mosaïque permet de prendre en charge, dans le cadre d'hospitalisations de jour ou de courtes durées, des personnes présentant un handicap (déficience mentale et/ou troubles psychiatriques) avec l'objectif de réintégration de leur milieu d'origine (familial ou institutionnel) après stabilisation. Une équipe mobile (NEMMO), rattachée à cette fédération, peut intervenir en établissement médico-social, auprès des professionnels, dans une optique de facilitation du parcours de l'usager entre la psychiatrie, les établissements du champ du handicap et le domicile.

Nom de la structure	Statut	Adresse	Activité
CH Georges Mazurelle	Etablissement public de santé mentale de la Vendée	85 026 La Roche sur Yon Cedex	Hospitalisation complète adultes : 263 lits. Hospitalisation de jour : 205

. Le Centre Hospitalier de Challans (Vendée Loire Océan)

Le Centre hospitalier de Challans couvre le secteur psychiatrique (85G05) de Challans-Machecoul (hors EHPAD) - Saint-Gilles Croix de Vie.

Nom de la structure	Statut	Adresse	Activité
CH de Challans	Etablissement public de santé	Boulevard Guérin 85300 CHALLANS	Hospitalisation complète adultes : 40 lits Hospitalisation de semaine adultes : 15 lits Hospitalisation de jour (Challans) : 14 places

1 – 2 Hospitalisation de jour et offre ambulatoire (CMP et CATTP)

. *Missions générales :*

L'HDJ : L'hospitalisation de jour constitue une alternative à l'hospitalisation complète et se caractérise par des soins polyvalents et intensifs prodigués dans la journée, le cas échéant mis en œuvre à temps partiel, par exemple sur une partie de la journée ou par séquences de un ou quelques jours par semaine. A l'appui de projets individualisés de prise en charge, des activités polyvalentes et collectives sont privilégiées alors que les temps de prises en charges individuelles, qui doivent rester minoritaires, permettent notamment une réévaluation périodique de la prise en charge du patient, afin d'éviter toute chronicisation et d'introduire, dès que possible, les éléments de préparation à la sortie et à la réinsertion.

Le CMP : le CMP propose des accompagnements de soutien et des prises en charge pour des personnes souffrant de troubles ou handicap psychique. Il s'agit d'un lieu de consultation public, placé sous la responsabilité d'un médecin et dont l'action repose sur un travail (*de réseau*) pluridisciplinaire (psychiatres, infirmiers, psychologues, assistants sociaux, psychomotriciens,...).

Le CATTP : le CATTP est un accueil de jour. Des activités de groupe y sont proposées, permettant d'éviter l'isolement et de maintenir ou retrouver des capacités relationnelles, affectives ou cognitives. Certains patients pris en charge au CMP peuvent bénéficier, selon les besoins, des activités proposées par le CATTP.

➤ *L'annexe 1 répertorie l'ensemble de ces services sur le département.*

2. Accompagnement à la vie sociale et à l'autonomie

Introduction : *comparatif Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)/Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)*

. **Vie relationnelle, sociale et citoyenne** : Les publics accueillis en SAVS et en SAMSAH présentent différents niveaux de potentialités dans les interactions sociales.

Les SAMSAH ont tendance à intervenir auprès des personnes les plus isolées, pour lesquelles « l'accrochage de la relation » nécessitera un tissage très progressif du lien et s'appuiera souvent sur une lecture clinique de la situation par les professionnels de l'équipe issus du secteur psychiatrique.

Dans les SAVS, les publics suivis présentent de meilleures dispositions en termes de communication et d'échange. Ainsi, la définition de leurs missions mettra davantage l'accent sur le développement d'une vie sociale et citoyenne.

. **Santé** : Pour les SAVS, seul le suivi psychologique est inclus parmi les registres d'intervention. Cependant, les actions des soignants font partie « des actions des différents intervenants » que les SAVS peuvent suivre et coordonner. Pour les SAMSAH, le décret définit trois types de prestation de soins :

- la dispensation de soins médicaux et paramédicaux ;
- la coordination des soins ;
- un accompagnement favorisant l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en œuvre.

.Troubles psychiques : La création d'un service d'accompagnement s'adressant à des personnes en situation de handicap d'origine psychique (SAVS ou SAMSAH) ne peut s'envisager que dans le cadre d'une psychiatrie de secteur. Si l'un des axes importants de l'intervention des SAVS et des SAMSAH porte sur la poursuite d'un parcours de soins adapté, les SAMSAH, par la plus grande pluridisciplinarité de leur équipe et par les connaissances cliniques dans le champ de la santé mentale de certains de leurs membres (psychiatre, psychologue, infirmier), semblent a priori mieux « outillés » que les SAVS pour s'adresser à un public en rupture de soins psychiatriques (admission non soumise à l'existence d'un suivi psychiatrique), voire pour lequel la maladie n'a jamais été diagnostiquée et qui refuse tout contact avec le secteur psychiatrique.

2-1 SAMSAH

. *Mission* : La mission du SAMSAH est d'assurer la coordination des soins médicaux, de favoriser l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne et l'insertion socioprofessionnelle. L'accompagnement s'adresse à des personnes adultes handicapées dont les déficiences et incapacités nécessitent, dans des proportions adaptées aux besoins des usagers :

- Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence
- Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie
- Des soins réguliers et coordonnés
- Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert

. *Modalités d'accès* : accompagnement conditionné par une orientation par la CDAPH.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* : La personne intéressée et son entourage sont associés à la réalisation d'un projet de vie et d'un plan d'aide dans lesquelles s'inscrivent les interventions qui ne comprennent pas de prestations de soins.

. *Durée de prise en charge* : une ou plusieurs années, voire de façon illimitée, sous réserve du renouvellement des décisions d'orientation de la CDAPH.

. *Statut* : structures autorisées conjointement par le PCD et le DGARS et majoritairement gérées par des organismes privés à but non lucratif. L'un des SAMSAH du département est porté par un établissement médico-social public (Challans).

. *Financement* : cofinancement Département pour la partie accompagnement à la vie sociale – Assurance maladie pour la partie soins.

➤ *L'annexe 3 répertorie l'ensemble de ces services sur le département.*

2-2 SAVS

. *Mission* : la mission principale d'un SAVS consiste à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans la vie sociale, en développant leurs capacités de façon à les placer en situation d'autonomie. Un SAVS propose une assistance et un accompagnement dans tout ou partie des actes essentiels de l'existence ainsi qu'un accompagnement social en milieu ouvert.

. *Personnes accueillies* : personnes adultes handicapées de 18 à 60 ans, dont les capacités cognitives, physiques, intellectuelles, sensorielles et psychiques, leur permettent, au terme de l'accompagnement, d'envisager de vivre dans un logement individuel ou de se maintenir dans un logement collectif. Certains sont travailleurs handicapés et exercent une activité pendant la journée dans un milieu protégé (ESAT), en milieu ordinaire (Entreprise Adaptée, EA ou entreprise ordinaire) ou en recherche d'emploi.

. *Modalités d'accès* : admission sur orientation de la CDAPH, après constitution d'un dossier auprès de la MDPH.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* :

Différents types de SAVS existent :

- Fonctionnement du lundi au vendredi sans hébergement,
- Accompagnement 365 jours /365,
- Spécialisés dans un type de handicap : handicap psychique, traumatisés crâniens, déficiences légères,
- Accompagnement à la parentalité, accompagnement de jeunes adultes...

Les SAVS ont pour vocation le maintien et le développement de l'insertion sociale des personnes adultes handicapées par un accompagnement, une aide humaine, dans la réalisation de l'ensemble des activités induites par les échanges sociaux. Les prestations de service sont délivrées à la personne qui en bénéficie à domicile, au service ou à l'extérieur. La prise en charge et l'accompagnement sont réalisés par une équipe professionnelle pluridisciplinaire.

La personne intéressée et son entourage sont associés à la réalisation d'un projet personnalisé (projet de vie et un plan d'aide) dans lesquelles s'inscrivent les interventions.

. *Durée d'accompagnement et de séjour* : non limitée. Les sorties ou réorientations sont étudiées et validées par le SAVS, avec transmission du rapport de renouvellement de séjour auprès de la MDPH.

. *Statut* : structures autorisées par le PCD et majoritairement gérées par des organismes privés à but non lucratif.

. *Financement* : par une dotation globale du Conseil Départementale de la Vendée. A leur admission au SAVS, les personnes doivent faire une demande d'aide sociale pour bénéficier du suivi. Cette demande est renouvelable à l'échéance en fonction de la durée de l'aide accordée.

➤ *L'annexe 3 répertorie l'ensemble de ces services sur le département.*

N. B. : Accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Les personnes accompagnées à domicile par un SAVS en attente d'une place de SAMSAH ou en FAM, âgées de 45 ans minimum, peuvent bénéficier d'un accompagnement par les Equipes Mobiles de Médicalisation (EMM) présentées p 10.

2-3 Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)

. *Mission* : Les GEM exercent leur mission dans un lieu d'accueil permanent dont la fréquentation est libre, ils assurent le maintien du lien social permettant de rompre l'isolement des personnes handicapées, et les orientent vers les services disponibles adéquats.

. *Public accueilli* : Personnes ayant ou ayant eu des troubles psychiques, que la maladie soit reconnue ou non. Il existe également à La Roche sur Yon un GEM orienté vers l'accueil des personnes en situation de handicap suite à un traumatisme crânien.

. *Modes d'accompagnement et de prise en charge* :

L'adhésion au GEM est obligatoire.

Les activités se déroulant dans les GEM sont largement portées par les adhérents eux-mêmes, suivant leurs envies et leurs possibilités. Les GEM sont des lieux non médicalisés. Il n'y a ni psychiatre, ni psychologue ni thérapeute. Cela permet aux adhérents de se responsabiliser et de reprendre une confiance en soi souvent fortement ébranlée par les difficultés rencontrées par les personnes souffrant de troubles psychiques.

Animateurs ou adhérents organisent des permanences hebdomadaires.

. *Parrainage* : Le parrain a pour fonction principale d'être garant du respect du cahier des charges et de l'éthique des GEM, à savoir la recherche de l'autonomie de leurs adhérents. Le parrain se positionne en soutien de ce fonctionnement.

. *Statut* : Association d'usagers adhérents.

. *Financement* : Financement à hauteur de 90 % par l'ARS et par d'autres subventions pour 10 %.

Participation de l'UNAFAM 85 au Comité de Pilotage du GEM de La Roche sur Yon, de Challans et de Fontenay le Comte.

Parrainage des 3 GEM « Handicap Psychique » par l'Association ADAPEI-ARIA de Vendée.

➤ *L'annexe 2 répertorie l'ensemble de ces services sur le département.*

2-4 L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

. *Mission* : faciliter, par un accompagnement social des bénéficiaires, leur accès, leur installation ou leur maintien en logement autonome.

. *Public accueilli* : personne seule ou en couple (avec ou sans enfants).

Pour plus d'informations, se référer au répertoire de la DDCS :

www.vendee.gouv.fr/les-dispositifs-d-accueil-d-hebergement--et-d-r302.html

2-5 L'Accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

. *Mission* : préparer et accompagner le ménage vers un logement adapté à sa situation et aider à la prise de décision. Cette mesure d'accompagnement consiste en : une aide à la recherche de logement, une aide à la recherche collective de logement, une aide aux premiers pas dans le logement, un suivi préventif du ménage logé, une aide dans le maintien dans le logement et le traitement des difficultés locatives, favoriser la vie sociale au-dedans et au dehors du logement.

. *Public accueilli* : ménages défavorisés, en difficulté d'insertion économique, sociale, administrative.

. *Durée de séjour* : prise en charge d'une durée moyenne de 6 mois

. *Mode de fonctionnement* : après orientation SIAO, accompagnement réalisé par un travailleur social.

. *Financements* : DDCS, 166 € par mois mesure pour l'accompagnement d'un ménage.

. *Nombre de mesures et localisation* : Les associations APSH et Passerelles réalisent des mesures AVDL sur le secteur de La Roche-sur-Yon et du littoral.

Pour plus d'informations, se référer au répertoire de la DDCS :

www.vendee.gouv.fr/les-dispositifs-d-accueil-d-hebergement--et-d-r302.html

3. Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)

Ces services peuvent être mobilisés, au domicile d'une personne âgée et / ou handicapée, à sa demande ou à celle de son entourage, pour assurer des prestations :

- De soins techniques infirmiers (pansements, injections ou prélèvements) et des soins de base et relationnels (soins de nursing, prévention des escarres par exemple) pour les SSIAD qui peuvent aussi être mobilisés dans des établissements non médicalisés pour personnes âgées et/ou handicapées ;
- D'aide à la vie quotidienne, aux actes essentiels (aide à la personne, portage des repas...) et d'accompagnement à la vie sociale en vue de préserver ou de restaurer l'autonomie dans le quotidien ainsi que des activités sociales et des liens avec l'entourage (SAAD).

Les SPASAD assurent la coordination des missions de ces deux types de service.

Des Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA), spécifiquement formées à la prise en charge des malades d'Alzheimer, peuvent également intervenir dans le cadre de ces services, en développant une prestation de soins, d'accompagnement et de réhabilitation, en vue d'améliorer l'autonomie dans les activités de la vie quotidienne. Leur durée d'intervention est limitée à 3 mois, renouvelables une fois chaque année.

4. Aides Financières

4.1 Aides financières liées au handicap

Ces aides peuvent être attribuées après reconnaissance du handicap. Cette reconnaissance correspond à la fixation, par la CDAPH, d'un taux d'incapacité, dans les suites de l'évaluation faite par la MDPH.

Ces aides sont attribuées par la CDAPH qui statue sur le dossier remis par le demandeur à la MDPH.

- L'AAH : Elle constitue une garantie minimum de ressources aux personnes handicapées.
- La Prestation Compensatoire de Handicap (PCH) : Elle est destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Elle couvre des aides humaines et/ou des aides techniques.

Elles sont versées par le Conseil Départemental (CD).

4.2 Aides financières liées au logement : Fonds Solidarité Logement

Ensemble d'aides financières accordées, sous conditions de ressources, sous forme de prêts ou de subventions (de montant plafonné) et destinées à permettre l'accès ou le maintien dans un logement.

Pour plus d'informations, se référer au répertoire de la DDCS :

www.vendee.gouv.fr/les-dispositifs-d-accueil-d-hebergement--et-d-r302.html

III - Dispositifs de coordination et centres ressources

1. Dispositifs de coordination : CLIC et MAIA

1-1 La Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA)

Dans la mesure 4 du plan national Alzheimer 2008-2012, les MAIA étaient initialement présentées comme des « maisons » renvoyant à une notion de proximité : « Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer ».

On parle désormais de « méthode » MAIA qui associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants grâce à une démarche novatrice : l'intégration des services d'aide et de soins. Ce sont les MAIA, financées par l'ARS, qui ont pour objectifs :

- de simplifier les parcours,
- de réduire les doublons en matière d'évaluation de la personne âgée,
- d'éviter les ruptures de continuité dans les interventions des uns et des autres,
- et d'améliorer la lisibilité des prises en charge par l'organisation partagée des orientations.

Le département de la Vendée dispose de 5 MAIA : MAIA Sud Littoral Vendée ; MAIA Centre Vendée ; MAIA Est Vendée et MAIA Nord Littoral Vendée.

3 mécanismes interdépendants :

- La concertation permet de décloisonner les différents secteurs et de construire un projet commun entre tous les acteurs, décideurs, financeurs et responsables des services d'aide et de soins.

- Le guichet intégré fournit, à tout endroit du territoire, une réponse harmonisée et adaptée aux besoins des usagers, en les orientant vers les ressources adéquates par l'intégration de l'ensemble des guichets d'accueil et d'orientation du territoire. Cette organisation est notamment permise par la démarche de concertation.
- La gestion de cas. Pour les personnes âgées en situation complexe, un suivi intensif au long cours (y compris pendant les périodes d'hospitalisation) est mis en œuvre par un « gestionnaire de cas » (nouvelle compétence professionnelle). Il est l'interlocuteur direct de la personne, du médecin traitant, des professionnels intervenant à domicile et devient le référent des situations complexes. Ce faisant, il contribue à améliorer l'organisation du système de prise en charge en identifiant les éventuels dysfonctionnements observés sur le territoire. Pour chaque dispositif MAIA, 2 à 3 gestionnaires de cas, financés par l'ARS, sont recrutés.

1-2 Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)

Le CLIC est un service médico-social autorisé par le Président du Conseil Départemental. Un cahier des charges national (circulaire DGAS/AVIE/2 C n°2001-224 du 18 mai 2001) détermine les objectifs et les modalités de fonctionnement des CLIC.

Le CLIC est un dispositif de proximité dédié à l'utilisateur en vue de faciliter son parcours. Il est chargé d'assurer un accueil personnalisé et gratuit quelle que soit l'origine de la demande, que celle-ci émane de la personne âgée, de sa famille, des services sociaux, du médecin traitant, ou d'une structure médicosociale ou hospitalière.

Le CLIC doit ainsi favoriser la mise en place de réponses rapides et complètes par des circuits raccourcis et des services coordonnés entre eux.

Le CLIC dispose le plus souvent d'une équipe pluridisciplinaire (chargé d'accueil et travailleur social au minimum, parfois infirmière-conseil, psychologue et/ou chargé de mission en prévention).

Les trois missions fondamentales d'un CLIC se résument ainsi :

- Accueil, écoute, information et orientation du public ;
- Evaluation des besoins et élaboration des plans d'aide ;
- Mise en œuvre, suivi et adaptation des plans d'aide personnalisés (incluant une coordination des différents intervenants auprès des personnes en perte d'autonomie en situation complexe)

Pour plus d'informations, se référer au site www.vendee-senior.fr

2. Le Centre Ressource Handicap Psychique (CReHPsy) Pays de la Loire

Structure régionale d'appui et d'expertise, financée par l'ARS inaugurée en juin 2013, ce dispositif régional a pour objectif l'amélioration des parcours et de la qualité de vie des personnes en situation de handicap d'origine psychique.

Il se propose d'articuler les multiples acteurs : les associations d'usagers et de familles, les professionnels du champ sanitaire, social et médico-social, les organismes d'évaluation et de financement et les politiques. Il n'a pas vocation de recevoir directement les usagers ou les familles.

Ses missions :

- Information et communication
- Animation d'actions concertées
- Sensibilisation et formation
- Appui technique
- Recherche et travaux
- Promotion du développement et articulation avec les équipes territoriales évaluant les besoins des personnes

Pour plus d'informations, se référer au site : <http://www.crehpsy-pl.fr>

3. Les Répertoires

. **Répertoire des Dispositifs d'Accueil, d'Hébergement et de Logements Accompagnés et Adaptés en Vendée (DDCS)**

www.vendee.gouv.fr/les-dispositifs-d-accueil-d-hebergement--et-d-r302.html

. **Répertoire régional des ressources**, accessible aux professionnels intervenant auprès des personnes âgées, à l'aide d'identifiants de connexion fournis par les pilotes des MAIA (www.3rsante-pdl.fr)

. **Via Trajectoire Médico-Social**

<https://trajectoire.sante-ra.fr>

Afin d'améliorer le parcours des personnes âgées et handicapées et de faciliter la demande d'admission en EHPAD ou en établissement médico-social, l'ARS PDL et le CD 85 ont décidé de déployer sur tout le territoire de la Vendée l'outil Via Trajectoire, dès 2016 pour les personnes âgées, en 2017 pour les personnes handicapées. Accessible aux usagers et aux professionnels, le site comprend un annuaire détaillé des établissements d'hébergement (pour personnes âgées en 2016), facilite l'orientation de la personne en fonction de ses critères (géographiques, financiers...), permet le remplissage en ligne du dossier de demande d'admission unique (avec un accès spécifique pour les médecins traitants) et le suivi des demandes.



CONCLUSION

Le groupe « Santé mentale » de la Conférence de Territoire de Vendée a mené, parallèlement à ce travail et pour mieux appréhender le ressenti et les attentes des personnes concernées, une enquête qualitative sur le logement et l'hébergement de personnes souffrant de troubles psychiques. 90 d'entre elles ont été interrogées.

La problématique essentielle de la population sollicitée dans le cadre des GEM, d'une structure médicosociale ou d'une association de familles ou amis (UNAFAM), donc relativement autonome, est confirmée par les propos d'une personne répondante : « *pouvoir devenir de plus en plus autonome, sans être seul* ».

Le groupe de travail tient à inciter, sur ce point, services publics et associations à joindre leurs efforts et leur créativité pour inventer des formes d'accompagnement variées, personnalisées et renouvelables dans la durée.

L'enjeu de la réponse, en termes de logement et d'accompagnement dans le logement de personnes souffrant de troubles psychiques, tient en effet à la prise en compte des deux caractéristiques prégnantes du handicap psychique :

- *La tendance à l'isolement*, contre laquelle s'inscrivent tout particulièrement les GEM,
- *Le degré variable d'autonomie dans le logement*, imposant une diversification des modalités d'accompagnement compensatoire dans une perspective évolutive.

La loi de modernisation du système de santé, promulguée le 26 janvier 2016, instaure désormais, dans son article 69 relatif au projet territorial de santé mentale, « *un volet concernant spécifiquement le maintien des personnes en souffrance psychique dans leur logement* ».

Le maintien dans un logement constitue en effet l'un des facteurs majeurs de stabilisation et d'évolution positive des personnes concernées, l'inscription de leur accompagnement dans le cadre d'une prise en charge coordonnée entre acteurs du sanitaire, du médico-social et du social, un facteur majeur de lutte contre les risques de ruptures de parcours et de précarisation.

Le développement d'une culture commune à ces acteurs constitue un axe complémentaire de travail du groupe qui souhaite proposer à ceux-ci une « formation » partagée autour du handicap psychique et de ce que représente, dans ce contexte, le logement.

L'association des représentants des usagers et de leur famille à l'élaboration du projet territorial de santé mentale, dans le cadre de la loi de modernisation du système de santé, permettra, comme au cours des travaux menés dans le groupe et dans lesquels ils se sont fortement impliqués, la prise en compte de toute la mesure des enjeux éthiques de l'accompagnement des personnes handicapées psychiques.



REMERCIEMENTS

A tous les membres du groupe de travail « Santé mentale » de la Conférence de Territoire de Vendée (2013-2016) :

M. P. Bouet – Vice - Président GEM Le Bout du Tunnel
Mme Butreau Pinel – Présidente – Délégation 85 UNAFAM
Mme Charrier – Directrice AREAMS
M. J. Coudrin (décédé) – Ancien Président GEM Le Bout du Tunnel
Mme A. Forestier - Girard – DDCS
M. le Dr Y. Halimi – Personnalité qualifiée
M. Le Dr A. Juhel – Président GCS Santé Mentale
M. Ph. Paillard – Directeur SPIP
M. P. Seilles – Directeur Passerelles
M. P. Soria et Mme L. Rogeon – Directeur général et directrice ADAPEI-ARIA 85
Mme C. William Sossler – Directrice CHGM

et au Département Animation des Politiques de Territoire de la DT 85 de l'ARS, pour l'animation de ce groupe, la coordination de ce travail et ses contributions et relectures.

Remerciements également à tous ceux qui ont contribué à ce guide pour la constitution de ses annexes, et sa relecture :

Aux centres hospitaliers (CHGM et CHLVO)
Au Département de la Vendée

GLOSSAIRE

AFT : Accueil Familial Thérapeutique

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

AVDL : Accompagnement vers et dans le logement

ARS : Agence Régionale de Santé

ALT : Aide au Logement Temporaire

AAH : Allocation adultes handicapés

ALS : Allocation logement à caractère social

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

APL : Allocation personnalisée au logement

ACT : Appartements de Coordination Thérapeutique

ADAPEI-ARIA : Association Départementale des parents et Amis des Personnes handicapées mentales

AGGIR (grille) : Autonomie, Gériatrie, Groupe Iso-Ressources

APSH : Accompagnement Personnalisé et Soutien à l'Habitat

ANAP : Agence Nationale d'appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux

AREAMS : Association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social

CAF : Caisse d'allocations familiales (CAF)

CANTOU : Centre d'Activités Naturelles Tirées d'Occupations Utiles

CCAS : Centre communal d'action sociale

CADA Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CATTP : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel

CCAS : Centre communal d'action sociale

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHGM : Centre hospitalier Georges Mazurelle

CHS : Centre hospitalier spécialisé

CHLVO : Centre hospitalier Loire Vendée Océan

CLIC : Centres Locaux d'Information et de Coordination

CMP : Centre Médico-Psychologique

CReHPsy : Centre Ressource Handicap Psychique

CSAPA : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées

CD : Conseil départemental

CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)

CMU-C : Couverture maladie universelle

DGARS : Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DMS-HP : Dispositif Médico-social – Handicap Psychique

EA : Entreprise Adaptée

EHPA : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ESAT : Etablissements ou Services d'Aide par le Travail

EPSM : Etablissement Public de Santé Mentale

ESA : Equipe Spécialisée Alzheimer

ETP : Equivalent Temps Plein

FINESS : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

FAM : Foyer d'accueil médicalisé

FJT : Foyers de Jeunes Travailleurs

GEM : Groupes d'Entraide Mutuelle

GIR : Groupe ISO-ressources

GCS : Groupement de Coopération Sanitaire

HAD : Hospitalisation à Domicile

HDJ : Hospitalisation de Jour

LRSY : La Roche sur Yon

LHSS : Lits Halte Soins Santé

MARPA : Maisons de Vie et Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées

MAS : Maison d'Accueil spécialisée

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MR : Maison-relais

MAIA : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie

MSA : Mutualité sociale agricole

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

OVE : Œuvre Villages d'Enfants

PASA : Pôle d'activités et de soins adaptés

PUV : Petites Unités de Vie

PCD : Président du Conseil Départemental

PCH : Prestation Compensatoire de Handicap

RDSM : Réseau Départemental de Santé Mentale

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-social pour Adulte Handicapé

SAVS : Service d'Aide à la Vie Sociale

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SPASAD : Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

SSIAD : Services de Soins Infirmiers à Domicile

TED : Troubles Envahissants du Développement

UNAFAM 85 : Union nationale des amis et familles de personnes malades et / ou handicapées psychiques

UHTT : Unité d'Hébergement Temporaire et Transitionnel

UIP : Unité d'évaluation, d'initiation et d'Insertion Professionnelle UMSS : Unité Mobile et de Soutiens Spécialisés

UHR : Unité d'hébergement renforcé

USLD : Unité de soins de Longue Durée

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Psychiatrie (CHS + CH LVO)

Annexe 2 : Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)

Annexe 3 : Structures médico-sociales relevant d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Partie (haute) - ETABLISSEMENTS :

- Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS)
- Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM)
- Foyers de vie
- Foyers d'hébergement
- Foyers d'accueil polyvalent pour adultes handicapés

Partie (basse) - SERVICES :

- SAMSAH / SAVS

Annexe 1

Centre Hospitalier Georges Mazurelle – Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée

Coordonnées Centre Hospitalier Georges Mazurelle – EPSM Vendée
85026 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Téléphone 02 51 09 72 72

Email direction@ch-mazurelle.fr

Site internet www.ch-mazurelle.fr

► **Fédération des Urgences Psychiatriques**

▪ Equipe Urgences basée au Centre Hospitalier Départemental Les Oudairies à La Roche sur Yon (Maison de Santé)

tél. 02 51 44 61 61

▪ Equipe Urgences basée au Centre Hospitalier des Sables d’Olonne

tél. 02 51 21 87 68

▪ Unité de liaison et d’urgences psychiatriques basée au Centre Hospitalier de Fontenay le Comte

De 9h30 à 19h30 - 7 jours/7

tél. 02 51 53 30 56

► **Fédération de Géronto-psychiatrie**

tél. 02 51 09 73 71 - fgp@ch-mazurelle.fr

► **Fédération Mosaïque**

tél. 02 51 09 71 49 - mosaïque@ch-mazurelle.fr

Psychiatrie générale

► **Secteur Nord Est**

tél. 02 51 09 71 48 - service-nordest@ch-mazurelle.fr

► **Secteur Nord Ouest**

tél. 02 51 09 71 17- service-nordouest@ch-mazurelle.fr

► **Secteur Sud Est**

tél. 02 51 09 71 68 - service-sudest@ch-mazurelle.fr

► **Secteur Sud Ouest**

tél. 02 51 09 71 32 - service-sudouest@ch-mazurelle.fr

► **Secteur Sud Vendée**

tél. 02 51 09 54 02 - service-sudvendee@ch-mazurelle.fr

FONTENAY LE COMTE

► **Centre Médico-Psychologique - Secteur Sud Vendée**

Rue Ernest Vignaux - tél. 02 51 50 16 76

Lundi au vendredi de 9h à 17h

LA CHATAIGNERAIE

► **Centre Médico-Psychologique - Secteur Sud Vendée**

5 place du Docteur Gaborit - tél. 02 51 52 61 28

Mardi, mercredi et jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30

LA ROCHE SUR YON

► **Centre Médico-Psychologique « Camille Claudel » - Secteur Nord Ouest**

17 rue de Védrines - tél. 02 51 05 04 37

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 17h

► **Centre Médico-Psychologique « Le Val Fleuri » - Secteur Sud Ouest**

7 rue Flandres Dunkerque - tél. 02 51 37 14 21

Lundi au vendredi de 9h à 17h

► **Centre Médico-Psychologique « Toulouse Lautrec » - Secteur Sud Est**

19 rue du Moulin Rouge - tél. 02 51 47 30 96

Lundi au vendredi de 9h à 12h45 et de 13h à 17h

► **Centre Médico-Psychologique « Paul Verlaine » - Secteur Nord Est**

67 résidence Grand Pavois - tél. 02 51 46 02 54

Lundi au vendredi de 9h à 17h

► **Centre Médico-Psychologique Intersectoriel « Arc en Ciel »**

Maison de la Santé – Centre Hospitalier Départemental, Les Oudairies – 02 51 62 43 34

Lundi au vendredi de 17h à 22h

Le weekend et jours fériés de 14h à 22h

LES HERBIERS

► **Centre Médico-Psychologique « Les Cytises » - Secteur Nord Est**

Chemin de Bel Air - tél. 02 51 66 81 06

Lundi au vendredi de 9h à 17h

LES SABLES D'OLONNE

► **Centre Médico-Psychologique « Pasteur » - Secteur Sud Ouest**

44, Bd Pasteur - tél. 02 51 21 07 27

Lundi au vendredi de 9h à 17h

LUÇON

► **Centre Médico-Psychologique « Georges Milandy » - Secteur Sud Est**

4 place Richelieu - tél. 02 51 29 00 17

Lundi au vendredi de 9h à 17h

MONTAIGU

► **Centre Médico-Psychologique « Gaston Chaissac » - Secteur Nord Ouest**

12 rue de l'Egault - tél. 02 51 94 16 60

Lundi au vendredi de 9h à 17h

SAINTE HERMINE

► Centre Médico-Psychologique - Secteur Sud Vendée

Place de l'ancienne gare routière - tél. 02 51 27 31 06

Mardi de 14h à 16h, jeudi de 10h30 à 12h et de 14h à 16h30

Centre Hospitalier Loire Vendée Océan

Coordonnées boulevard Guérin, BP 219
85302 CHALLANS CEDEX

Téléphone 02 51 49 50 00

Email direction@ch-lvo.fr

Site internet www.ch-lvo.fr

Psychiatrie générale

CHALLANS

► Service de psychiatrie

Boulevard Guérin - tél. 02 51 49 50 79

► Centre Médico-Psychologique « Charles Milcendeau »

4 rue Calmette - tél. 02 51 49 62 90

Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (sauf le mardi jusqu'à 19h)

► Centre de soins de jour « Le Sémaphore »

71 rue des Plantes - tél. 02 51 60 56 51

Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

LA BARRE DE MONTS

► Centre Médico-Psychologique « Les Embruns »

122 bis avenue de l'Estacade - tél. 02 28 10 42 80

Lundi au vendredi de 9h à 12h45 et de 13h30 à 17h

L'ILE D'YEU

► Centre de soins

Hôpital Local Dumonté, 17 impasse du puits Raymond – tél. 02 51 26 08 00

Consultations infirmières avancées deux fois par mois

Consultations médicales avancées une fois par mois

SAINT GILLES CROIX DE VIE

► Centre Médico-Psychologique « Hippolyte Chauvière »

Rue de la Paix - tél. 02 51 55 89 84

Lundi au vendredi de 9h à 12h45 et de 13h30 à 17h (sauf le lundi jusqu'à 19h)

Annexe 2

Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM)

Coordonnées GEM Le Bout du Tunnel
25 rue Foch
85000 La Roche sur Yon

Téléphone 02 51 24 82 97 ou 06 50 63 05 89

Coordonnées GEM : Le Havre de Vie
1A rue des Minées
85300 Challans

Téléphone 02 51 54 57 86 ou 06 79 48 52 60

Coordonnées GEM L'hirondelle
3 rue de la Rochefoucault
85200 Fontenay le Comte

Téléphone 02 51 51 53 92 ou 06 73 22 36 93

Site internet <http://www.gemfontenaylecomte.fr>

Annexe 3 (situation au 31/12/2016)

CAT. ETABLISSEMENTS/SERVICES	RAISON SOCIALE/ENTITE JURIDIQUE	RAISON SOCIALE/ETABLISSE	COMMUNE ETABLISSE	TYPE DE VOIE	NOM DE VOIE	@	TELEPHONE	PUBLIC	TOTAL	
ETABLISSEMENTS										
M.A.S. (Maison d'Accueil Spécialisée)	ADAPEI - ARIA DE VENDEE	MAS LES CHANTERELLES	MOULLERON LE CAPTIF	route	DE BEAUPUY	masleschanterelles@adapei-aria.com	02 51 38 06 66	Déf. Intellectuelle	48	
	AREAMS (Association ressources pour l'accompagnement médico-social)	MAS LA FRAGONNETTE	ST FLORENT DES BOIS	route	DE LA ROCHE SUR YON	masfragonnette@areams.fr	02 51 08 89 79	Ret. Mental Profond Polyhandicap	3 30	
	CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE	MAS CHS G MAZURELLE	LA ROCHE SUR YON CEDEX	chem	DE LA PAIRETTE	direction@ch-mazurelle.fr	02 51 36 94 10	Ret.Ment.Prof.Sév.TA	20	
		MAS CHS MAZURELLE SITE LONGEVILLE	LONGEVILLE SUR MER	av.	DOCTEUR MATHEVET	direction@ch-mazurelle.fr	02 51 90 62 13	Déf.Gr du Psychisme	60	
		RESIDENCE LA MADELEINE	MAS LA MADELEINE	BOUIN	rue	DU PAYS DE RETZ	direction@hlbouin.com	02 51 68 74 08	Toutes Déf P.H. SAI Ret.Ment.Prof.Sév.TA	40 23
TOTAL									248	
F.A.M. (Foyer d'Accueil Médicalisé)	ADAPEI - ARIA DE VENDEE (Association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales)	FAM HAMEAU DES VIGNES	LES HERBIERS	rue	MARCEL CERDAN	accueil.herbiere@complexeherbiere.com	02 51 65 59 10	Déf.Intel. Tr. Ass.	7	
		FAM HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE	rue	DES HAUTES ROCHES	dir.hauteroche@wanadoo.fr	02 51 51 07 30	Déf.Intel. Tr. Ass.	6	
		FAM LA CLAIRIERE	POUZANGES CEDEX	rue	DU BOIS DE LA FOLIE	ch.pouzauges@adapei-aria.com	02 51 57 04 49	Ret. Mental Profond	41	
		FAM LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX	rue	LA LARGERE	fam.lalargere@adapei-aria.com	02 51 51 58 73	Ret.Ment.Prof.Sév.TA	5	
		FAM MAPHAV.	ST MICHEL LE CLOUCCQ	rue	DE LA MAIRIE	maphav.stmichel@adapei-aria.com	02 51 50 31 29	Déf. Intellectuelle	7	
	ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT	FAM LE BOCAGE	LES ESSARTS	rue	DE LA MAIRIE	le-bocage.foyer@wanadoo.fr	02 51 62 84 70	Ret. Mental Profond	10	
		FAM MARIE CLAUDE MIGNET	LES HERBIERS	rue	DE LA MAIRIE	dg-handiespoir@orange.fr	02 51 64 78 00	Toutes Déf P.H. SAI	8	
	ASSOCIATION PERCE NEIGE	FAM MAISON PERCE NEIGE	CHAUCHE	voie	LINO VENTURA	olivier.carre@perce-neige.org	02 51 24 86 68	Déf.Gr du Psychisme SAI	21	
	CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIERE	FAM GEORGES GODET	OLONNE SUR MER	rue	GABELOUS	d.g@ch-cotedelumiere.fr	02 51 21 87 15	Toutes Déf P.H. SAI	53	
	EPSMS DU PAYS DE CHALLANS	FAM HENRY MURAIL	CHALLANS	rue	MARYSE BASTIE	contact@epsmsdupaysdechallans.fr	02 51 68 89 80	Toutes Déf P.H. SAI	28	
	GP PUB HOSP MEDSOC COLLINES VENDEENNES	FAM RES CATHERINE DE THOUARS	POUZANGES	rue	EMILIE ANGELOZ	l.gauthier@ch-chataigneraie.fr	02 51 63 58 00	Toutes Déf P.H. SAI	26	
		FAM RES COMTESSE D'ASNIERES	ST PIERRE DU CHEMIN	rue	PIERRE BRESSUIRE	hopital@hl-chataigneraie.idhl.fr	02 51 53 65 65	Déf.Gr du Psychisme	47	
	RESIDENCE LA MADELEINE	FAM LA MADELEINE	BOUIN	rue	DU PAYS DE RETZ	directionfinances@hl-bouin.fr	02 51 68 74 08	Toutes Déf P.H. SAI Ret.Ment.Prof.Sév.TA	28 20	
TOTAL									307	
Foyer de vie A.H.	ADAPEI - ARIA DE VENDEE	FOYER DE VIE LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX	rue	LA LARGERE	foyerdevie.lalargere@adapei-aria.com	02 51 51 58 73	Déf. Intellectuelle	29	
		FOYER DE VIE LA BORDERIE	POUZANGES CEDEX	rue	DU BOIS DE LA FOLIE	ch.pouzauges@adapei-aria.com	02 51 57 04 49	Déf. Intellectuelle	22	
		FOYER DE VIE LES MUGUETS	LA GAUBRETIERE	pl.	SAPINAUD	ch.gaubretiere@adapei-aria.com	02 51 66 60 25	Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	22	
		FOYER D'HEBERGEMENT DES HERBIERS	LES HERBIERS	rue	MARCEL CERDAN	fesat.lesherbiere@adapei-aria.com	02 51 65 59 10	Toutes Déf P.H. SAI	36	
		FOYER HAND VIEILLISSANTS AIZENAY	AIZENAY	lot	LA HAUTE CHEVRIE	ch.aizenay@adapei-aria.com	02 51 45 36 00	Déf.Intel. Tr. Ass.	1	
		FOYER OCCUPATIONNEL CHANTONNAY	CHANTONNAY	av.	DE LA MINE	saj.chantonnay@adapei-aria.com	02 51 48 58 00	Toutes Déf P.H. SAI	21	
		SAJ ESAT LA GUYONNIERE	LA GUYONNIERE	Bd	LOUIS PASTEUR	saj.esatmontaigu@adapei-aria.com	02 51 48 83 83	Toutes Déf P.H. SAI	10	
		SECTION ANNEXE ESAT LA GUYONNIERE	LA GUYONNIERE	Bd	LOUIS PASTEUR	esat.montaigu@adapei-aria.com	02 51 48 83 83	Toutes Déf P.H. SAI	7	
		SECTION OCCUPATIONNELLE LA MOTHE ACHARD	LA MOTHE ACHARD	rue	DE LA TOUR	accueiljour.lamoth@adapei-aria.com	02 51 05 65 79	Toutes Déf P.H. SAI	14	
		SECTION OCCUPATIONNELLE ESAT CHALLANS	CHALLANS	rue	DE VILLENEUVE	accueiljour.esatchallans@adapei-aria.com	02 51 35 18 73	Déf. Intellectuelle	12	
		SECTION OCCUPATIONNELLE ESAT LA ROCHE	LA ROCHE SUR YON	rue	RENE COTY	accueiljour.laroch@adapei-aria.com	02 51 37 28 59	Toutes Déf P.H. SAI	12	
		SECTION OCCUPATIONNELLE LES HERBIERS	LES HERBIERS	rue	DE L INDUSTRIE	fsenior.lesherbiere@adapei-aria.com	02 51 65 59 10	Toutes Déf P.H. SAI	14	
		MAISON D'ACCUEIL FAMILIALE MIGNET	LES HERBIERS	rue	LE BOIS TISSANDEAU	maison.mcmignet@orange.fr	02 51 64 78 00	Toutes Déf P.H. SAI	9	
	ASSOCIATION ORGHANDI	FOYER DE VIE ORGHANDI	ST GERMAIN DE PRINCAY	rue	DE CHATEAUBRIAND	direction@orghandi.org	02 51 40 45 25	Toutes Déf P.H. SAI	17	
	ASSOCIATION PERCE NEIGE	FOYER DE VIE PERCE NEIGE	GIVRAND	rue	DE BEL AIR	jean-marie.cadeau@perce-neige.org	02 28 12 95 30	Déf. Intellectuelle	32	
CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU	RESIDENCE LE BOIS MOCQUA	LUCON CEDEX	chem	DU BOIS MOCQUA	direction@ch-lucon.fr	02 51 28 33 94	Déf. Intellectuelle	40		
EPSMS DU PAYS DE CHALLANS	RESIDENCE HENRY SIMON	CHALLANS	imp.	DES POURPIERS	residence.henrysimon@wanadoo.fr	02 51 68 89 80	Déf. Intellectuelle	37		
FOYER DE VIE HAUTS DE SEVRE	FOYER LES HAUTS DE SEVRE	MORTAGNE SUR SEVRE	route	DE POITIERS	contact@residencesmortagne.fr	02 51 65 12 30	Toutes Déf P.H. SAI	45		
GP PUB HOSP MEDSOC COLLINES VENDEENNES	RESIDENCE LE PRE BAILLY	LA CHATAIGNERAIE	rue	HENRIETTE BOULLAUD	hopital@hl-chataigneraie.idhl.fr	02 51 53 65 65	Toutes Déf P.H. SAI	10		
RESIDENCE LA MADELEINE	RESIDENCE LA MADELEINE	BOUIN	rue	DU PAYS DE RETZ	direction@hlbouin.com	02 51 68 74 08	Toutes Déf P.H. SAI	31		
TOTAL									440	
Foyer Héberg.A.H.	ADAPEI - ARIA DE VENDEE	FOYER DE SEMAINE ARC EN CIEL	LES HERBIERS	rue	DES MESANGES	arcenciel.lesherbiere@adapei-aria.com	02 51 65 59 10	Toutes Déf P.H. SAI	12	
		FOYER DE SEMAINE LE PATENIT	CHALLANS	rue	DE LA POCTIERE	foyersemaine.challans@adapei-aria.com	02 28 10 42 00	Déf. Intellectuelle	1	
		FOYER DE SEMAINE LES ALYSEES	CHATEAU D OLONNE	rue	DES PLESSES	ch.albatros@adapei-aria.com	02 51 21 21 12	Toutes Déf P.H. SAI	10	
		FOYER DE SEMAINE LES GENETS D'OR	LA GUYONNIERE	rue	FROMENTEAU	ch.maisondulac@adapei-aria.com	02 51 09 29 30	Déf. Intellectuelle	11	
		FOYER D'HEBERGEMENT AIZENAY	AIZENAY	route	DE CHALLANS	foyeresat.aizenay@adapei-aria.com	02 51 45 36 00	Déf.Intel. Tr. Ass.	12	
		FOYER D'HEBERGEMENT L ORANGER	LA ROCHE SUR YON	rue	BIOTHEAU LAYMONNIERE	centre.habitat.larabinaie@wanadoo.fr	02 51 47 87 20	Déf. Intellectuelle	17	
		FOYER HAND VIEILLISSANTS CHANTONNAY	CHANTONNAY	av.	DE LA MINE	ch.chantonnay@adapei-aria.com	02 28 15 05 70	Toutes Déf P.H. SAI	15	
		FOYER HEBERGEMENT LA CABANIERE	LUCON	rue	HENRI DUNANT	ch.lacabanier@adapei-aria.com	02 51 56 17 99	Déf. Intellectuelle	12	
		FOYER HEBERGEMENT LES MUGUETS	LA GAUBRETIERE	pl.	SAPINAUD	ch.gaubretiere@adapei-aria.com	02 51 66 60 25	Retard Mental Léger	11	
		FOYER LES QUATRE VENTS	LEPINE	rue	DES ELOUX	quatrevents@wanadoo.fr	02 51 35 88 00	Retard Mental Léger	30	
		ASSOCIATION LES QUATRE VENTS						Toutes Déf P.H. SAI	57	
	TOTAL									236
	Foyer Poly.A.H. (Foyer d'Accueil Polyvalent pour Adultes handicapés)	ADAPEI - ARIA DE VENDEE	CENTRE D'HABITAT HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE	rue	HAUTE ROCHE	fhp.hauteroche@adapei-aria.com	02 51 51 07 30	Déf. Intellectuelle	69
			FOYER DE VIE L'ALBATROS	CHATEAU D OLONNE	rue	DES PLESSES	ch.albatros@adapei-aria.com	02 51 21 21 12	Déf. Intellectuelle	24
			FOYER D'HEBERGEMENT LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX	rue	LA LARGERE	foyerhebergement.lalargere@adapei-aria.com	02 51 51 58 73	Toutes Déf P.H. SAI	42
		FOYER D'HEBERGEMENT LA MAISON DU LAI	LA GUYONNIERE	rue	DU FROMENTEAU	foyerhebergement.maisondulac@adapei-aria.com	02 51 09 29 30	Toutes Déf P.H. SAI	26	
ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT		FOYER LE BOCAGE	LES ESSARTS	rue	LA MAISON NEUVE PAYNEAU	le-bocage.foyer@wanadoo.fr	02 51 62 84 70	Déf. Intellectuelle	40	
	GP PUB HOSP MEDSOC COLLINES VENDEENNES	RESIDENCE COMTESSE D'ASNIERES	ST PIERRE DU CHEMIN	rue	PIERRE BRESSUIRE	hopital@hl-chataigneraie.idhl.fr	02 51 50 79 00	Toutes Déf P.H. SAI	16	
TOTAL									304	
SERVICES										
S.A.M.S.A.H. (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés)	AREAMS	SAMSAH AREAMS	LA ROCHE SUR YON	rue	GASTON RAMON	samsah@areams.fr	02 51 47 85 18	Déf.Gr du Psychisme SAI	12	
	EPSMS DU PAYS DE CHALLANS	SAMSAH EPSMS DU PAYS DE CHALLANS	CHALLANS CEDEX	allée	HENRY SIMON	contact@epsmsdupaysdechallans.fr	02 51 68 89 80	Déf.Gr du Psychisme SAI	14	
TOTAL									26	
S.A.V.S. (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)	ADAPEI - ARIA DE VENDEE	Sav.S ADAPEI CHALLANS	CHALLANS	rue	GAMBETTA	sav.s.challans@adapei-aria.com	02 28 10 42 00	Toutes Déf P.H. SAI	12	
		Sav.S ADAPEI LUCON	LUCON	rue	GEORGES CLEMENCEAU	sav.s.lacabanier@adapei-aria.com	02 51 56 17 99	Déf.Intel. Tr. Ass.	12	
		Sav.S AIZENAY	AIZENAY	lot	LA HAUTE CHEVRIE	ch.aizenay@adapei-aria.com	02 51 45 36 00	Déf.Intel. Tr. Ass.	6	
		Sav.S ARIA	LA ROCHE SUR YON	rue	DE LA VERGNE	sav.s.laroch@adapei-aria.com	02 51 47 37 77	Toutes Déf P.H. SAI	45	
		Sav.S FOYER HEBERGEMENT LE FIEF BLANC	CHANTONNAY	av.	DE LA MINE	sav.s.fiefblanc.chantonnay@adapei-aria.com	02 28 15 05 70	Toutes Déf P.H. SAI	14	
		Sav.S LA GUYONNIERE	MONTAIGU	rue	BEL AIR	sav.s.maisondulac@adapei-aria.com	02 51 09 29 30	Déf.Intel. Tr. Ass.	20	
		Sav.S LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX	rue	LA LARGERE	sav.s.lalargere@adapei-aria.com	02 51 51 58 73	Déf.Intel. Tr. Ass.	13	
		Sav.S LE CORAIL	LA ROCHE SUR YON	rue	BIOTHEAU LAYMONNIERE	d.bouchaud@adapei-aria.com	02 51 24 26 70	Toutes Déf P.H. SAI	12	
		Sav.S LE ROBINSON	OLONNE SUR MER	allée	DE VINCENNES	compta4@adapei85.org	02 51 33 21 45	Toutes Déf P.H. SAI	15	
		Sav.S LES HERBIERS	LES HERBIERS	rue	DES PRES DE VICTOR	sav.s.ardelay@adapei-aria.com	02 51 65 59 10	Déf.Intel. Tr. Ass.	13	
		Sav.S LES MUGUETS	LA GAUBRETIERE	pl.	SAPINAUD	ch.gaubretiere@adapei-aria.com	02 51 66 60 25	Toutes Déf P.H. SAI	13	
		Sav.S LES MESANGES	LA ROCHE SUR YON	rue	FRANCINE ROBERT	agrjalléon@cegetel.net	02 51 62 04 53	Toutes Déf P.H. SAI	20	
		Sav.S LES MIMOSAS	LA ROCHE SUR YON	imp.	HIPPOLYTE PERRIER	agrjalléon@cegetel.net	02 51 07 43 98	Toutes Déf P.H. SAI	1	
		Sav.S LE PAVILLON	LA ROCHE SUR YON	pl.	VIOLET LE DUC	sav.s.pavillon@wanadoo.fr	02 51 47 85 18	Déf.Intel. Tr. Ass.	45	
		ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT	Sav.S YON ET BOCAGE	LES ESSARTS	pl.	DU MARCHÉ	fgonnord@afdaiem.org	02 51 62 84 70	Toutes Déf P.H. SAI	24
		ASS. LA MAISON DES SOURCES	Sav.S LA MAISON DES SOURCES	LA CHATAIGNERAIE	av.	DU MAL LECLERC	lamaisonresources@sfr.fr	02 51 50 75 21	Déf.Intel. Tr. Ass.	9
		ASSOCIATION ADMR LIEUX DE VIE	Sav.S LA CHAUMIERE	FONTENAY LE COMTE	rue	DE LA CHAPELLERIE	lachaumiere85@orange.fr	02 51 50 23 56	Déf.Intel. Tr. Ass.	8
			Sav.S VILLA COTTAGE	ST DENIS LA CHEVASSE	rue	GASTON CHAISSAC	jchmervier@admr85.org	02 51 41 75 52	Toutes Déf P.H. SAI	8
		ASSOCIATION HANDICAP DU TALMONDAIS	Sav.S LES MOUETTES	TALMONT ST HILAIRE	rue	DU 8 MAI 1945	handicapalmondaiss@orange.fr	09 60 45 39 34	Toutes Déf P.H. SAI	10
		ASSOCIATION ORGHANDI	Sav.S ORGHANDI	ST GERMAIN DE PRINCAY	rue	DE CHATEAUBRIANT	direction@orghandi.org	02 51 40 45 25	Toutes Déf P.H. SAI	24
		FEDERATION ADMR VENDEE	Sav.S LA MAISONNEE	AIZENAY	rue	DES ARTISANS	federation@admr.org	02 51 34 72 31	Déf.Intel. Tr. Ass.	8
		GP PUB HOSP MEDSOC COLLINES VENDEENNES	Sav.S DE LA TARDIERE	LA TARDIERE	imp.	DES PAPILLONS	sav.s85@orange.fr	02 51 51 57 11	Toutes Déf P.H. SAI	8
	TOTAL									340
	TOTAL GENERAL									1901

Déf. Intel. Tr. Ass. : DEFICIENCE INTELLECTUELLE AVEC TROUBLES ASSOCIES
 Ret. Ment. Prof. Sév. TA : RETARD MENTAL PROFOND, SEVERE AVEC TROUBLES ASSOCIES
 Toutes Déf P.H. SAI : TOUTES DEFICIENCES PERSONNES HANDICAPEES SANS AUTRE INDICATION
 Déf. Gr du Psychisme SAI : DEFICIENCE DU PSYCHISME SANS AUTRE INDICATION
 Déf. Gr du Psychisme : DEFICIENCE GRAVE DU PSYCHISME
 Ret. Ment. Léq. Tr. Ass. : RETARD MENTAL LEGER AVEC TROUBLES ASSOCIES



Agence régionale de santé Pays de la Loire
17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00

www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

